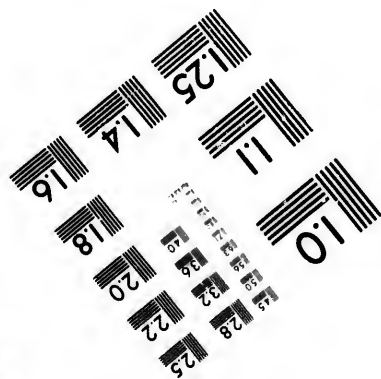
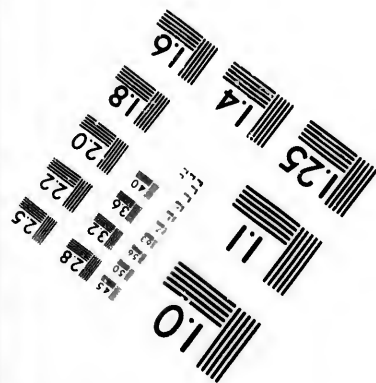
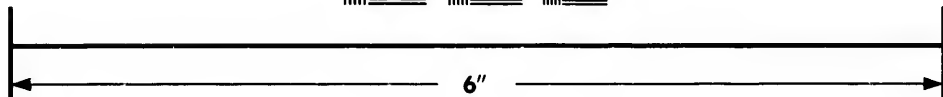
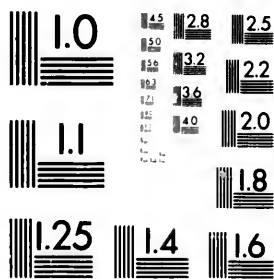


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1981



Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

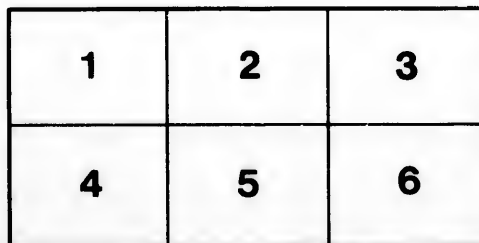
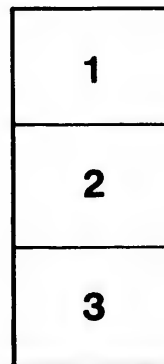
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

tails
du
odifier
une
image

rrata
to

pelure,
n à

pe
fa
co
du

so
tr
In

C
L
d
C
m
a
P
m
P
d
r
v
-

AUX HONORABLES MEMBRES
DU
COMITÉ CATHOLIQUE
DU
CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

HONORABLES MESSIEURS,

Permettez-moi d'attirer un instant votre bienveillante attention sur trois points qui relèvent du Département confié à votre sollicitude. J'exposerai les faits avec toute l'exactitude et la clarté possibles, comme aussi avec toute la confiance que m'inspire la justice de la cause que j'ai l'honneur de porter devant vous.

Le premier de ces points est relatif à l'approbation de nos livres; le second, à la subvention accordée momentanément à notre *Cours normal*, et le troisième, à certaines dispositions de la loi concernant le fonds de retraite des Instituteurs.

I

APPROBATION DE NOS LIVRES

En 1878, le cher frère Armin-Victor, mon prédécesseur, sollicitait du Conseil de l'Instruction publique l'approbation de notre "Cours de dessin." L'examen de ce Cours fut par vous confié au Conseil des Arts et Manufactures, déjà saisi de l'examen du "Manuel de dessin industriel" de M. Oscar Dunn. Ce Conseil fit rapport sur l'un et l'autre travail et conclut à l'acceptation du dernier et au rejet du premier.

Quiconque suit attentivement la marche de cette question surprend aisément chez MM. les Membres du Conseil des Arts et Manufactures une préoccupation étrangère aux Beaux-Arts: on voulait une méthode de dessin, on n'en voulait qu'une, celle de M. Dunn. Ici déjà, Honorables Messieurs, on voit poindre le Bill de 1880 sur l'unité de livres, Bill voté à votre insu, dont vous avez demandé l'abrogation dans ses clauses monopolisatrices et que vient néanmoins de rajourner la "Commission de refonte des Statuts Généraux de la Province de Québec" (1).

(1) Appendice A

La brièveté de vos sessions et l'encombrement des matières à traiter ne vous permettent guère d'aborder les détails des sujets soumis à vos délibérations. Cela est regrettable pour beaucoup de cas et notamment pour celui sur lequel j'ai l'honneur d'appeler votre bienveillante attention ; car par cette lacune, s'introduisent dans nos documents pédagogiques des choses que le temps et une plus mûre réflexion en eussent certainement éloignées. Ainsi, pour assurer l'approbation du " Manuel " de M. Dunn à l'exclusion de tout autre, on invoque des principes étranges, on propose des moyens absurdes.

Une des raisons qui font préférer le " Manuel " de M. Dunn, c'est sa simplicité, simplicité telle qu'un maître peut, avec cet ouvrage, enseigner le dessin quoiqu'il ne le connaisse pas lui-même. " C'est par les instituteurs et institutrices ordinaires, dit M. le Surintendant, que le dessin est enseigné, et cela sans qu'il soit nécessaire à ceux-ci de suivre un cours préparatoire. " (1)

C'est là, vous l'avouerez, Honorables Messieurs, un singulier principe pédagogique. Tous les maîtres éducateurs sont unanimes à déclarer qu'un instituteur ne peut enseigner ce qu'il ignore. Cette loi si universelle et chaque jour confirmée par l'expérience, suspendrait-elle son cours pour le " Manuel " de M. Oscar Dunn ? Et, si elle est vraie pour le Dessin, elle l'est sans doute aussi pour les autres branches de l'enseignement ; alors à quoi bon les Ecoles normales qui coûtent si cher au pays et dont, cependant, chacun reconnaît et proclame la nécessité ?

Un autre motif qui détermine M. le Surintendant et MM. les Membres du Conseil des Arts et Manufactures à opiner exclusivement pour le " Manuel " de M. Dunn, c'est que ce cours n'exige qu'un outillage peu dispendieux : une ardoise et un crayon !

" Ce Manuel, avec les cartes qui l'accompagnent a pour objet un cours de dessin sur l'ardoise, dans les écoles primaires. " (2)

" Les élèves exécutent sur les ardoises les figures de leurs cartes-modèles pendant que le maître leur en donne l'exemple sur le tableau en dictant clairement chaque ligne. "

" Messieurs les Secrétaires-trésoriers devront pourvoir d'ardoises tous les enfants sans exception, car l'enseignement du dessin rend l'usage des ardoises de plus en plus indispensable. " (3)

Dans son rapport à M. le Surintendant sur l'enseignement du dessin, le Conseil des Arts et Manufactures s'exprime ainsi :

" 2o Pour l'enseignement du dessin dans les écoles susdites—celles sous le contrôle des Commissaires d'écoles—, on suivra la méthode de Smith, telle qu'elle est détaillée dans le " Manuel de dessin industriel " d'Oscar Dunn.

(1) Circ. à MM. les Commissaires et Syndics d'écoles, 10 mars 1877.

(2) Manuel de dessin industriel, Préface, page 9.

(3) Circ. à MM. les Inspecteurs, 15 juin 1877.

" 30. Les instituteurs et les institutrices des écoles susdites conserveront, jusqu'à la fin de l'année scolaire, les dessins préparés, dans le cours de l'année, par leurs élèves, afin que ces dessins puissent être examinés, en tout temps de l'année scolaire, par ceux que la loi nomme visiteurs des écoles en rapport avec l'enseignement du dessin dans les écoles communes. "

L. J. BOIVIN, président.

S. C. STEVENSON, secrétaire.

Sur la proposition de l'Honorable M. Chauveau, le Conseil de l'Instruction publique " approuve ces règlements tels que passés, pour avoir toute leur force et effet en vertu de l'art. 33 de la 40e Vict., chap. 22, et le Surintendant fera publier ces règlements et la présente approbation dans le *Journal de l'Instruction publique*. " (1)

Or, Honorables Messieurs, veuillez remarquer les embarrassantes conclusions qui découlent des prémisses posées par M. le Surintendant et le Conseil des Arts et Manufactures

M. le Surintendant exige que l'enseignement du dessin se fasse sur l'ardoise et cela, " pour tous les enfants sans exception. " Le Conseil des Arts et Manufactures demande que " tous les instituteurs et institutrices conservent jusqu'à la fin de l'année scolaire, les dessins préparés par leurs élèves. " Comment Messieurs les Secrétaires-trésoriers vont-ils résoudre le problème posé par M. le Surintendant et MM. les Membres du Conseil des Arts et Manufactures ? Ce ne peut être, apparemment, qu'en fournissant à chaque école une immense quantité d'ardoises et des constructions assez vastes pour " conserver jusqu'à la fin de l'année scolaire, les dessins préparés, dans le cours de l'année, par les élèves! "

Ces principes étranges, ces mesures plus étranges encore suffiraient seuls, Honorables Messieurs, à justifier l'opinion générale que, en cette question, MM. les Membres du Conseil des Arts et Manufactures semblent s'être montrés moins jaloux de rendre justice que de rendre service. Cette hypothèse se confirme si on compare les deux Cours de dessin présentés à son examen et à son appréciation.

En effet, bien que le cours de M. Oscar Dunn puisse s'enseigner par des maîtres qui n'ont pas suivi un cours *ad hoc* et qu'il n'exige comme outillage qu'une ardoise et un crayon; bien qu'il ait été hautement et exclusivement approuvé, loué et partout imposé, les rapports de MM. les Inspecteurs constatent, avec une désolante persévérance et unanimité, que partout le dessin est une spécialité à créer. Chacun se demande d'où peut venir un tel insuccès. D'aucuns l'attribuent au " Manuel " même, dont le principal mérite serait dans sa seconde paternité.

(1) Rapport du Surintendant de l'Instruction publique de la Province de Québec, 1876-77, page 378.

La modestie, Honorables Messieurs, me ferait un devoir de me taire sur la valeur de notre " Cours de dessin " : deux siècles d'expérience, d'amélioration et de perfectionnement, une médaille d'or obtenue à toutes les expositions européennes depuis 1865, ses produits admirables en Canada en 1878 et 1880, son usage introduit dans les écoles d'Allemagne, d'Autriche, de Russie, de Belgique et même de France, me dispensent de tout éloge. Cependant, veuillez me permettre de vous citer ici quelques témoignages de maîtres au moins aussi compétents, aussi désintéressés et aussi peu suspects que MM. les Membres du Conseil des Arts et Manufactures.

M. Davion, rapporteur du jury des Ecoles de dessin à l'Exposition de 1865, en parlait en ces termes : " La Commission a constaté avec le plus vif intérêt les efforts faits par les Frères des Ecoles chrétiennes, pour mettre à la portée de tous les applications fécondes de la géométrie descriptive, si profondément utile dans toutes les industries. Dans cet enseignement, elle constate que les modèles originaux ont été créés pour faciliter la compréhension des lignes, des surfaces et des corps dans l'espace, et que, sans recourir aux épreuves savantes tirées des ouvrages des Monge et des Leroy, on a essayé de mettre à la portée des enfants la connaissance d'une forme de dessin qui, à force de science dans la plupart des écoles, est devenue pédante. Grâce à un ensemble de petits modèles en relief et d'épreuves élémentaires, les élèves de cet enseignement sont, par une méthode rationnelle, mis rapidement en demeure de pouvoir résoudre des problèmes simples et pratiques de tracés d'ombres, de perspective et d'épreuves de construction "

" Excellente méthode ", disait en 1867 M. Dufresne, membre du Conseil supérieur et du jury de l'Exposition : " dans les écoles où elle est pratiquée, l'habitude de dessiner juste se reconnaît même dans le dessin d'imitation. " C'est cette même année que M. le Président du Xe Groupe disait au frère Victoris, un des derniers améliorateurs de notre méthode : " Mon Frère, vous avez sauvé l'honneur de la France ! "

Mêmes éloges à l'Exposition de Vienne, en 1873. " En France, " dit M. Buisson, délégué du Gouvernement français, cette méthode a introduit dans l'enseignement de l'Institut, des progrès au moins aussi décisifs que ceux qu'a obtenus l'école de Carlsbourg. (1) Chez nous aussi, c'est par la méthode simultanée que les Frères sont arrivés à élever le niveau de l'enseignement, à en régulariser la marche, à en faire profiter la masse enfin, et non plus seulement l'élite des élèves. " M. Langl, de Vienne, après un examen minutieux de la méthode, conclut ainsi : " Les travaux exposés par les Ecoles des Frères offrent une supériorité incontestable comme enchaînement systématique ; ils témoignent des succès surprenants obtenus par la méthode du frère Victoris. "

(1) Un de nos meilleurs pensionnaires de Belgique, transformé en Ecole normale à la demande de SS. les Evêques lors de la promulgation de la *loi mathur*.

Actuellement, à lieu, à South-Kensington, une Exposition scolaire universelle à laquelle Son Altesse Royale le Prince de Galles nous a fait l'honneur de nous convier. Son Eminence le Cardinal Manning a fortement appuyé auprès du Très-Honoré la demande de son Altesse, considérant, disait-Elle, cette Exposition comme une lutte corps à corps et en champ clos de l'enseignement chrétien contre l'enseignement neutre ou athée. Toutes les feuilles de Londres, entre autres, le *Times*, le *Standard*, le *Globe*, le *Spectator*, etc., ont publié sur nos travaux et nos méthodes les articles les plus flatteurs. Ne pouvant citer ici tous ces précieux témoignages, permettez-moi au moins, Honorables Messieurs, d'en reproduire un, celui de l'*Architecture*, feuille hebdomadaire rédigée par des ingénieurs et des architectes anglais. Après avoir fait une verte critique du "genre pédant" suivi dans les écoles anglaises, la Revue aborde notre exposition et s'exprime en ces termes : " Eh bien, une visite faite au premier étage, dans la salle assignée aux Frères des Ecoles chrétiennes, fournira à tous nos contribuables la preuve que nos autorités anglaises ont encore beaucoup à apprendre sur ce chapitre. Ces maîtres catholiques romains sont décidément en avance sur nous. Leur idée fondamentale, c'est qu'un cours d'enseignement progressif est une véritable préparation à l'atelier, et ils agissent en conséquence. D'aucuns trouveront peut-être leur idée erronée, mais ils y gagnent au moins un esprit de suite dans leur enseignement. Quand nous regardons les travaux exposés par nos commissions scolaires, il est impossible de constater si ces commissions et les instituteurs qui en dépendent se sont jamais occupés un seul instant de l'avenir d'un seul de leurs élèves. "

" Les Frères des Ecoles chrétiennes ne sont pas aussi bornés dans leurs vues ; ils font tous leurs efforts pour préparer les enfants à un apprentissage quelconque, ou bien aux affaires, en les dotant de connaissances réelles, de procédés réels. Puis, à mesure que les enfants grandissent, ils les aident de leurs avis et de leur propre savoir. Ainsi, dans les nombreux carnets de notes qu'on peut voir à l'exposition, on trouve une masse de croquis de machines dessinés dans les ateliers mêmes. Si un jeune homme en exprime le désir, on lui apprend à faire ces esquisses, puis à les reproduire dans des dessins plus étudiés. Il en est de même pour les autres métiers, et un coup d'œil jeté autour de la salle montre surabondamment que parmi les Frères se trouvent enrôlés des chimistes, des architectes, des graveurs, des sculpteurs, des géologues, des peintres, etc. Quelquefois même, on pencherait à croire que ces travaux d'élèves sont trop parfaits pour des mains d'enfants. Quoi qu'il en soit, comme notre siècle demande par-dessus tout un enseignement technique, les Frères ont élaboré, à leur façon, un système d'enseignement beaucoup plus effectif, paraît-il, que tous ceux des gouvernements européens : aussi leur exposition à South-Kensington mérite-t-elle d'être étudiée par quiconque s'occupe d'éducation. "

C'est ainsi, Honorables Messieurs, que ces maîtres de tous les pays esti-

ment un cours de dessin que le Conseil des Arts et Manufactures n'a pas jugé digne d'être introduit dans les écoles de la Province de Québec.

C'est contre un tel acte d'exclusivisme que Mgr de Rimouski semble avoir voulu protester par cette proposition faite en Conseil à la séance du 15 mai 1878 :

" Que ce Comité recommande au Conseil des Arts et Manufactures d'approuver, pour l'enseignement dans les écoles tenues par les Frères des Ecoles chrétiennes, la méthode aujourd'hui en vigueur dans ces écoles, et que le Surintendant fasse connaître les vues du comité à ce sujet, au Conseil des Arts et Manufactures à sa prochaine séance "

" Adopté. "

Qu'est devenue la recommandation de Sa Grandeur et du Comité dont Elle était l'organe ? Qu'en ont fait M. le Surintendant et le Conseil des Arts et Manufactures ? Je l'ignore. Ce qu'il y a de très certain, Honorables Messieurs,

C'est que, de par la loi et depuis huit ans, le " Manuel de dessin industriel ", dont le mérite paraît avoir été grandement rehaussé par la réédition qu'en a faite M. Oscar Dunn, est encore le seul approuvé et recommandé dans toutes les écoles de la Province de Québec, malgré les prescriptions impossibles de M. le Surintendant et du Conseil des Arts et Manufactures, malgré une stérilité constatée de mieux en mieux chaque année par MM. les Inspecteurs primaires :

C'est que, de par la loi et depuis huit ans, notre " Cours de dessin " tant de fois couronné, si hautement loué par tous les maîtres compétents, est encore interdit dans toutes les écoles de la Province de Québec, même dans les nôtres, sous peine, pour l'école qui en fait usage, de perdre sa subvention, et cela malgré la recommandation du Comité présidé par Mgr de Rimouski et acceptée par le Conseil de l'Instruction publique dans sa séance du 15 mai 1878 !..

Il y a là une situation d'une extrême gravité et sur laquelle j'ose appeler respectueusement et d'une manière toute spéciale l'attention de NN. SS. les Evêques de la Province :

En 1880, le cher frère Aphraates, Directeur de notre maison des Glacis, Québec, présentait aussi à votre approbation une double série de livres de lecture, l'une en français, l'autre en anglais, et imprimés à grands frais. Tout en faisant quelques observations de détail dont il eût été facile de tenir compte dans une seconde édition, le Comité, présidé par Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Québec, " recommandait ces deux séries comme bien graduées " et " croyait devoir recommander l'approbation de la série française, vu que l'arrangement fait avec Montpetit était expiré depuis le mois de septembre dernier. "

Voici quatre ans, Honorables Messieurs, que le Comité exprimait ce double vœu, et je ne sache pas qu'il y ait été fait aucun droit. En vertu du Bill de 1880, dont les articles les plus dangereux si sévèrement condamnés par votre

résolution du 21 octobre 1880 viennent d'être insérés dans le *Rapport de la Commission de refonte des Statuts Généraux*, nous ne pourrions pas même nous servir dans nos classes de nos propres ouvrages qui offrent, ce me semble, autant de garantie que n'importe lesquels au point de vue moral et pédagogique.

Nous nous proposons de faire de cette double série une nouvelle édition où l'on tiendrait soigneusement compte des améliorations signalées par votre Comité ; mais nos ressources ne nous permettent pas d'imprimer et de cliquer chaque année huit volumes avec la perspective de voir la dernière édition arrêtée sur le seuil du Département de l'Instruction publique.

Et tandis que, depuis quatre ans, le vœu de votre Comité et du Conseil reste stérile, depuis quatre ans et plus, MM. les Commissaires d'écoles de Montréal prescrivent nos livres de leurs écoles (1), et MM. les Inspecteurs primaires obéissant à un mot d'ordre (2), font la chasse au "Devoir du chrétien", de tous les volumes des deux séries le plus nécessaire en ces temps malheureux et le plus efficace pour répondre aux désirs de NN SS. les Evêques et des immortels Pontifes Pie IX et Léon XIII (3).

Permettez-moi, Honorables Messieurs, de rater ici à ce sujet un fait qui m'a été raconté par un digne magistrat dont je puis, au besoin, citer le nom.

"J'avais besoin, me dit-il d'un Devoir. Je vais donc en chercher un chez M. X., libraire de la ville. Combien est-ce ? demandai-je au garçon ? Un chelin.—Un chelin ! mais autrefois je le payais trois !—Ah ! Monsieur, depuis plusieurs années nous ne vendons plus le Devoir. MM. les Inspecteurs disent qu'il traite de choses trop abstraites, qu'il ne développe pas assez l'intelligence des enfants, etc. On l'a remplacé par d'autres ouvrages plus à la mode et qui traitent des bêtes."

Ce fait, je puis vous en garantir l'authenticité, s'il en est besoin, par un affidavit du magistrat qui en est le héros.

Malgré l'insuccès du cher frère Armin-Victor, en 1878, et du cher frère Aphaates, en 1880, je fis une nouvelle tentative le printemps dernier. Le 21 avril, je vous adressai donc, Honorables Messieurs, pour être approuvés, cinq volumes, quatre de Langue française et un d'Histoire du Canada. Ces ouvrages

(1) Dès 1878, M. le Surintendant avait eu grand soin d'éloigner *tous* nos ouvrages du Dépôt de livres ; des vingt et quelques volumes que nous avions alors et qui étaient universellement suivis dans les écoles, on n'en voit pas un seul indiqué au Catalogue du Dépôt.

(2) On lit dans *La Vérité* du 29 mars 1881 : "Je vois avec une grande satisfaction que, dans les écoles de mon district, on fait encore usage de l'excellent et pieux livre le *Devoir du Chrétien*, comme livre de lecture, malgré les efforts d'une certaine école pour en faire perdre le goût." (ARCHAIRALD, inspecteur)

On lit dans le même journal du 8 septembre 1883 : "On pourra continuer, partout où on le trouvera bon, l'usage du *Devoir du Chrétien* comme livre de lecture pour les classes avancées, à la condition qu'on fasse usage du premier livre de Montpetit pour les élèves des classes inférieures."

"Le Département exige que je presse l'introduction dans toutes les écoles des livres de lecture de Montpetit." (TERRAULT, inspecteur)

(3) Appendice B.

me paraissent tellement porter leur recommandation en eux-mêmes, que je ne crus nullement utile d'en relever le plan et la méthode. NN. SS. les Evêques, qui m'en ont accusé réception, soit directement, soit indirectement, m'en disent les choses les plus encourageantes. J'avais donc tout lieu d'espérer que le Conseil ferait à ces nouvelles publications un accueil favorable. Comme les chers frères Armin et Aphraates, je devais être désappointé : voici la lettre que m'écrivit M. le Surintendant :

REV. FRÈRE RETICUS,

Montreal

Mon Reverend Frere,

Je regrette d'avoir à vous informer que, sur recommandation du Sous-Comité chargé de l'examen des livres, le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, à sa séance du 13 courant, a décidé : " Qu'il ne croit pas opportun d'approuver la série présentée par les Freres des Ecoles chrétiennes, avant que celle-ci soit complétée et que certaines observations soient faites aux promoteurs de la série. "

J'ai l'honneur d'être,

Mon Reverend Frere,

Votre tres obéissant serviteur,

GÉDÉON OUMET

Surintendant.

Le 23 du même mois, je répondis de St Louis, Mo., à M. le Surintendant :

A L'HONORABLE GÉDÉON OUMET,

Surintendant de l'Instruction publique.

Monsieur le Surintendant,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre No. 383-84, par laquelle vous m'informez que " le Sous-Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique n'a pas cru opportun d'approuver nos livres présentés à la dernière session, avant que la série soit complétée et que certaines observations soient faites aux promoteurs de la série. "

Le Cours supérieur de Langue française est actuellement sous presse, et le travail est assez pen avancé pour que nous puissions le faire bénéficier des remarques et des désirata du sous-comité chargé d'examiner la série.

Si Monsieur le Surintendant avait l'extrême obligeance de me communiquer les vues du sous-comité, il nous épargnerait du temps et des dépenses, et

acquerrait un nouveau titre à la gratitude de celui qui se dit, avec un profond respect,

De Monsieur le Surintendant,

Le très humble serviteur,

FIRE RÉTIERS

Depuis cette époque, quatre mois se sont écoulés et ma lettre qui, je le sais, est arrivée à destination, n'a pas encore été honorée d'une réponse.

La lettre de M. le Surintendant donne lieu à quelques observations. Deux motifs sont allégués par le sous-comité pour ajourner ou refuser sous une forme polie l'approbation de nos livres :

1^o Le Cours n'est pas complété ;

2^o Le sous-comité a quelques observations à soumettre aux promoteurs de la série.

Ces deux objections sont-elles bien fondées ? Il semble bien difficile de l'admettre. Si les ouvrages présentés méritent la faveur d'une approbation, c'est, ce semble, justice de l'accorder, sauf à la refuser au Cours supérieur s'il n'en est pas digne. Ce trait de bienveillance du Conseil serait un puissant encouragement aux promoteurs de la série ; ne serait-ce pas aussi un moyen de dissiper certaines préventions qui existent, il faut bien le dire, contre le Département de l'Instruction publique !

Et voyez, Honorables Messieurs, lorsqu'il s'est agi d'approuver le " Manuel de dessin industriel " de M. Oscar Dunn, la série de M. Montpetit, le Conseil n'a eu aucune objection contre une approbation partielle (1) ; mieux encore, les trois premiers volumes de la série Montpetit furent approuvés n'étant encore que manuscrit. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner la valeur de ces deux ouvrages ; mais, Honorables Messieurs, votre sous-comité serait-il téméraire en accordant à notre humble Congrégation la même confiance qu'à ces deux Messieurs encore si peu connus dans le monde pédagogique ?

La seconde raison sur laquelle il motive son refus d'approbation ou son ajournement, ce sont des observations qu'il a à soumettre aux promoteurs de la série. Sont-elles sérieuses ? On pourrait en douter, car, depuis quatre mois, je les sollicite et les attends en vain pour un travail urgent. Ce silence nous met dans une pénible alternative : si nous ne présentons pas le Cours supérieur avec les autres, ceux-ci ne peuvent être approuvés ; si nous le présentons sans tenir compte des observations du sous-comité—observations que j'ai vainement demandées et que j'attends en ore—, l'approbation du cours complet, est réservée à une seconde édition où l'on tiendra compte des vœux du sous-comité. Mais, Honorables Messieurs, je vous prie de ne pas oublier combien sont lourds pour nous les frais d'impression de douze volumes semblables ?

(1) Appendice C.

Dans une visite qu'il faisait au cher frère Aphraates en juin 1882, M. le Surintendant promettait à ce bon cher frère de faire adopter notre méthode de dessin par le Conseil des Arts et Manufactures, et de faire approuver les ouvrages que nous présenterions désormais au Conseil. Ces avances si gracieuses semblent avoir été oubliées. Pourtant, j'ai conscience d'avoir tenu la promesse que je faisais à M. le Surintendant en lui témoignant ma gratitude pour ses bienveillantes dispositions. Je lui disais en substance: " Nous nous efforcerons de ne présenter au Conseil que des ouvrages offrant toutes les garanties au point de vue d'une saine pédagogie et des progrès de la méthodologie."

Tels sont, Honorables Messieurs, ceux que j'ai eu l'honneur de soumettre à votre haute approbation. Pour vous en convaincre, laissez-moi vous tracer sommairement le chemin parcouru par le " Cours de Langue française " avant de se présenter devant vous.

Préparé par un de nos maîtres les plus expérimentés, le cher frère Louis de Poissy, aujourd'hui assistant du Supérieur-Général, ce cours fut imprimé en 1872 et introduit, à titre d'essai, dans toutes nos écoles de France. Tous les Directeurs et les premiers maîtres furent invités à donner sur le fond et la forme de l'ouvrage leurs observations personnelles. Toutes ces notes, classées par une Commission composée de maîtres éminents, parmi lesquels se trouvait le cher frère Ammi-Victor, amenèrent de notables améliorations dans ce cours qu'on réédita et qu'on mit encore à l'essai pendant cinq ans. De nouvelles notes permirent à la Commission de mettre une dernière main à son œuvre qui était réellement celle de l'Institut tout entier (1), en 1881, parut l'édition actuelle qui est suivie dans toutes nos écoles. C'est cette édition, Honorables Messieurs, que nous avons introduite en Canada en lui donnant une teinte locale et en l'adaptant aux besoins de notre jeunesse canadienne.

Comme en France, nous avons lancé une première édition à titre d'essai; les observations qu'elle a provoquées nous ont permis d'y faire encore quelques modifications; tel est, Honorables Messieurs, ce dernier travail que j'ai l'honneur de soumettre à votre bienveillante approbation.

Désireux de donner à ces Cours toute la perfection possible, je les ai adressés à MM. les Inspecteurs primaires et à la plupart de nos maisons d'éducation, avec prière de me signaler les lacunes à combler, les améliorations à faire, etc. De toutes parts me sont venues les félicitations les plus chaleureuses; dans ce concert, pas une note discordante, pas une seule.

Voici quelques-uns de ces précieux témoignages:

" Ayant fait examiner ces ouvrages par Messire J. H. Roy, professeur du Séminaire de Sherbrooke, et les ayant examinés moi-même, je suis heureux de

(1) On conceut par ce fait combien sont sangrèms les plaintes du R. V. M. Lesage devant la Commission Royale au sujet des lenteurs des relations avec nos supérieurs! C'est bien le cas de dire: lentement et sûrement.

vous dire qu'ils sont excellents et tout à fait propres à inspirer l'amour de la Religion et à faciliter l'enseignement de la langue française."

"L'histoire du Canada, pour le cours élémentaire, est un bon ouvrage qui se recommande de lui-même à la favorable attention du Conseil de l'Instruction publique."

† ANT. EV. DE SHERBROOKE.

"Au jugement des hommes les plus compétents et d'après ce que j'ai pu voir par moi-même, je n'hésite pas à dire que ce nouveau cours est certainement ce qu'il y a de mieux dans la Province.

"Le plan en est réellement nouveau, logiquement gradué et très bien exécuté; toujours proportionné à la capacité intellectuelle de l'enfant à mesure qu'il avance dans le développement de son intelligence.

"On y trouve tous les éléments essentiels de la grammaire, de la littérature, de la composition, avec une suite d'exercices les plus propres à en faire comprendre les principes par les applications si bien graduées qui en sont faites.

"Les exercices de lecture sont ou ne peut mieux choisis pour donner à l'enfant les notions les plus utiles sur la géographie, l'histoire et les sciences naturelles.

"Mais ce qui en fait le couronnement le plus précieux, c'est l'enseignement religieux et moral répandu dans tout le cours de l'ouvrage, et qui lui est uni comme l'âme au corps et le vivifié dans toutes ses parties. On y voit que l'auteur de ce travail avait étudié et comprenait le programme de la véritable éducation de l'homme tracée en deux mots, avec une profondeur divine, par le Sauveur lui-même, au début de sa prédication évangélique: *Non in solo parvum civit homo, sed de omni verbo quod procedit de ore Dei.* C'est bien là réellement le véritable programme de l'éducation qu'il faut donner à l'enfant pour l'élever à la hauteur de sa dignité d'être raisonnable et d'enfant de Dieu. Il faut développer en lui *simultanément* le double principe de la vie naturelle et de la vie sur-naturelle."

† L. F. EV. DES TROIS-RIVIÈRES.

"Mgr de Chicoutimi m'a fait voir les *Leçons de Langue française* et *d'histoire du Canada* (élémentaire), que vous lui avez expédiées récemment, et j'ai passé toute la journée à les étudier. J'en ai eu la meilleure impression possible. Vraiment, c'est à souhaiter de redevenir enfant pour étudier ces manuels si attrayants, si méthodiques. Je regarde cette publication comme un événement considérable de l'histoire pédagogique de la Province."

V. A. HUARD, *proc.* Préfet des études.

"*Histoire du Canada.* Chaque leçon est suivie d'un récit très intéressant, et d'un résumé notant les points les plus saillants du récit. Tout cela est de na-

ture à faire impression sur l'esprit de l'enfant, et à exercer, non-seulement sa mémoire, mais aussi son jugement.

" *Cours élémentaire et moyen de Langue française.* Outre le texte qui n'est pas plus chargé qu' dans les autres grammaires, il y a des dictées supplémentaires, des recits, des phrases à compléter, des leçons de choses, des exercices de rédaction, des sujets de lettres, etc., qui recommandent ces deux cours et font espérer que le " Cours supérieur " sera une initiation à la littérature et ne laissera rien à désirer en fait de perfection de langage."

E. DORVAL, Ptre, Supr. du Coll. Ass.

" Veuillez agréer nos sincères remerciements pour les cinq précieux volumes que nous recevons de votre part: *Cours élémentaire d' Histoire du Canada, Cours élémentaire et Cours moyen de langue française.* Nous n'avons pas eu le loisir de les examiner à fond, nous les avons vus assez cependant pour dire qu'ils répondent à ce que nous désirions depuis longtemps, le Cours d' Histoire surtout, que nous adopterions dès cette année si notre provision n'était pas faite."

SR STE CATHERINE, Supr. des Ursulines de Québec.

" Nos maîtresses de classes apprécient beaucoup ces ouvrages et applaudissent aux améliorations de la dernière édition du *Cours français.* Ces améliorations nous satisfont pleinement."

SR ST CHARLES, Supr. des Ursulines des Trois-Rivières.

" J'ai examiné votre " Cours élémentaire de Grammaire " et votre " Cours moyen. " Les règles de la langue française y sont données d'une manière claire et précise, et le choix des exercices joint parfait en ont la théorie à la pratique.

" J'ajouterai que votre " Cours élémentaire d' Histoire du Canada, " est très intéressant et tout-à-fait à la portée des jeunes élèves qui étudieront l'histoire de notre pays."

SR STE SCHOLASTIQUE, Supr. des Sœurs de Jésus, Marie, Hochelaga.

" Mes meilleurs remerciements pour les livres classiques que vous avez eu la bonté de m'adresser. Je les ai parcourus avec intérêt et, d'après mon appréciation, ce sont de très bons ouvrages."

SR ST LOUIS, Supr. des Sœurs de la Charité, Québec.

" Ces ouvrages sont très recommandables tant pour le fond que pour la forme. Ils rendront certainement d'immenses services à la cause de l'éducation.

" Votre Grammaire et votre Histoire du Canada sont les meilleurs du jour, au moins suivant moi. Une institutrice peu compétente même doit nécessairement réussir avec votre nouvelle grammaire."

J. C. BELCOURT, Insp. d'Écoles.

" Je vous remercie infiniment de l'envoi des livres classiques que vous avez été assez bon de me faire parvenir. Je trouve ces livres parfaits tant sur le fond que sur la forme et bien appropriés à nos écoles où je vais tâcher de les introduire. Je suis certain qu'ils contribueront beaucoup aux progrès des élèves; ces progrès seront remarquables si la méthode contenue dans ces livres est bien comprise et bien appliquée par les instituteurs et les institutrices."

J. P. NAXTEL. Insp. d'Écoles.

Il faut me restreindre, Honorables Messieurs, dans ces citations que je pourrais multiplier encore. Celles que je viens de faire suffisent à montrer l'accueil qu'ont reçu nos ouvrages de la part des meilleurs juges de la Province de Québec; les maîtres d'Ontario font écho à ceux du Bas-Canada.

Nous n'avons encore traduit en anglais que le Cours élémentaire; l'accueil qu'on lui fait n'est pas moins sympathique que celui qu'a reçu son aîné dans la Province de Québec.

" J'approuve hautement cet ouvrage, dit Sa Grandeur Monseigneur Lynch, et je le recommande à toutes les écoles catholiques de mon Archidiocèse.

Plusieurs journaux de Toronto, entre autres *The Irish Canadian*, le *Catholic Record*, la *Tribune*, l'*Evening Globe*, ont publié sur ce Cours élémentaire de magnifiques articles que M. Donovan, Inspecteur d'Écoles à Toronto, résume très judicieusement dans la lettre suivante adressée à nos chers Frères de cette ville :

Aux chers Frères des Écoles chrétiennes, Toronto.

MESSEURS,

Je vous remercie très sincèrement des deux exemplaires du " Cours de Langue anglaise, "—livre de l'élève et livre du maître. J'ai examiné les deux très attentivement. Cet ouvrage est, à mon avis, infiniment supérieur à tout autre du même genre qui ait jamais été publié dans ce pays-ci. En effet, ses formes variées, dont beaucoup n'avaient encore paru dans aucun ouvrage en anglais, le présentent comme une nouvelle création. La forme méthodologique sentie depuis longtemps, trouve ici sa vraie signification; et je suis certain que tout professeur, après un examen sérieux, partagera mon opinion.

Ce cours comprend tous les éléments essentiels à l'étude d'une langue: on y trouve la Grammaire anglaise, la Littérature anglaise, la Composition, le Style épistolaire, l'Orthographe, la Ponctuation, l'Hygiène, l'Histoire naturelle, la Géographie, l'Histoire, et, par-dessus tout, les principes de la morale chrétienne. Toutes les leçons sont bien graduées, se suivent comme naturellement, sont très pratiques, et rendues intéressantes, ayant tout l'attrait de l'art sans aucune de ses formalités inutiles. Le choix littéraire est pris des meilleurs au-

tours anglais, afin d'exercer aux belles formes de la langue et de procurer le plaisir intellectuel que l'on trouve dans la lecture des meilleures productions.

La teinte religieuse de l'ouvrage est son trait caractéristique. Jusqu'ici, il était d'usage d'exclure la morale et les principes chrétiens de tout manuel pour écoles sur des sujets profanes, limitant l'enseignement à ces seuls sujets. Le mal de cette pratique a été souvent déploré: car, par elle, on a tacitement appris aux jeunes élèves que la religion ne forme qu'une très petite partie de leur éducation. Mais votre ouvrage enseigne le vrai principe, savoir: que la science doit et peut aller de pair avec la religion, qu'elle n'a rien à souffrir de cette association, mais que, au contraire, elle en tire sa plus grande valeur et sa plus grande beauté.

Pour conclusion, je desiré sincèrement que votre excellent ouvrage ait tout le succès auquel il a droit, et devienne un manuel pour toutes les écoles catholiques du Canada.

Très fraternellement vôtre

CORNELIUS DONOVAN.

Devant une telle manifestation des deux Provinces, et des deux langues, s'évanouissent, j'ose l'espérer, toutes les hésitations du Sous-Comité du Conseil de l'Instruction publique.

Je résume, Honorables Messieurs, cette première partie de ma note.

En 1878, le Conseil de l'Instruction publique, sur la recommandation du Conseil des Arts et Manufactures, approuve le "Manuel de dessin" de M. Osear Dunn, au prix d'étranges contradictions, payés par huit années d'insuccès, de stérilité constatées par les rapports officiels de MM. les Inspecteurs.

Il refuse, toujours sur l'avis du Conseil des Arts et Manufactures, d'approuver notre "Cours de dessin," ouvrage d'une grande valeur universellement attestée par tous les hommes compétents, lequel se trouve, par ce refus même, exclu de toutes les écoles de la Province, même des nôtres, et cela malgré la recommandation du Comité présidé par Mgr de Rimouski et adoptée par le Conseil de l'Instruction publique.

En 1880, le cher frère Aphraates présente à votre approbation une double série de livres français et anglais; le Comité présidé par Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Québec déclare ces séries bien graduées et recommande l'approbation de la série française. Quatre années s'écoulent, pas d'approbation: loin de là, MM. les Commissaires d'écoles de Montréal interdisent nos ouvrages dans leurs écoles, et MM. les Inspecteurs font partout, sous de spécieux prétextes, la chasse au "Devoir," approuvé et recommandé par NN. SS. les Evêques. (*Voir l'Appendice B pour quelques exemples.*)

En 1884, le Conseil, sur l'avis du Sous-Comité, ne juge pas opportun d'approuver nos deux Cours de Langue française et notre Histoire élémentaire

du Canada, sous un double prétexte : le premier, qu'on n'a pas invoqué pour MM. Dunn et Montpetit auxquels on semble ainsi accorder beaucoup plus de confiance qu'à des religieux que les protestants anglais—permettez-moi cette appréciation, Honorables Messieurs—qualifient de "premiers éducateurs du monde" (1); le second, que M. le Surintendant ne juge pas à propos, malgré ma demande, de me faire connaître, nous laissant dans la pénible alternative, ou d'arrêter nos travaux, ou de les poursuivre au prix d'énormes sacrifices sans espoir de succès.

Cependant ces ouvrages, œuvre de maîtres éminents et fruit d'une expérience quasi universelle, ont un mérite intrinsèque réel, que garantissent suffisamment les éloges qu'ils recueillent dans les deux langues française et anglaise, comme dans les deux Provinces de Québec et d'Ontario.

11

SURVENTION A NOTRE COURS NORMAL

Dès 1718, l'Institut du Vénérable de la Salle tournaient ses regards vers le Canada. En 1753, les frères Denis et Pacifique furent envoyés par le Supérieur Général pour examiner la situation et les conditions d'établissement proposées. Certaines difficultés imprévues firent ajourner la fondation de l'école projetée à Montréal. Ce n'est qu'en 1837, que cette œuvre put être reprise et menée à bonne fin. Depuis cette époque, notre humble famille, bénie de Dieu et de l'Épiscopat, a pris de merveilleux accroissements, s'est répandue dans toute la Province de Québec, en Ontario et jusqu'aux États-Unis où elle possède un assez grand nombre d'établissements. C'est de Montréal que sont successivement parties la colonie qui a fondé la Communauté de Baltimore et une foule de sujets qui ont répandu, du Maine au Nouveau-Mexique, la connaissance de la langue française et le bienfait de l'éducation chrétienne.

On voit par cet exemple, que notre Congrégation, comme les autres Congrégations, com me le clergé s'écolier, obéit à la loi providentielle qui a étendu le Canada tout le long de la République américaine, afin de continuer par la "Nouvelle France" la noble mission évangélique qui fut et sera toujours l'honneur et la gloire de la Mère-Patrie: *Gesta Dei per Francos!*

Jusqu'à la loi de 1853, qui mit l'enseignement exclusivement sous le contrôle de l'État et créa une légion de fonctionnaires publics sous le nom d'instituteurs, nos principales écoles de France furent des *cours normales* d'où sortirent la plupart des instituteurs. Ainsi en fut-il en Canada jusqu'à la création des Écoles normales, en 1857, c'est-à-dire pendant un laps de vingt années. "A Montréal, dit M. le Dr Meilleur, les bons Frères des Écoles chrétiennes vou-

(1) *Education*, 16 août 1884

lurent bien se prêter à la chose, en admettant dans leurs classes les instituteurs qui en demanderaient l'entrée pendant au moins le temps de leurs vacances, suivant l'avis que je leur avais donné autrement. Cet excellent ordre religieux, dont le noviciat est une véritable école normale, a contribué à former ainsi, tout en même temps, bon nombre d'instituteurs laïques." (1)

Ce que les Frères faisaient à Montréal, ils le faisaient à Québec, aux Trois-Rivières et ailleurs. Et ces cours normaux, pour être moins éclatants que ceux qui les ont remplacés, n'en étaient pas moins utiles. "L'instruction que les Frères donnent, continue le Dr Meilleur, pour être plus modeste, plus économique et plus religieuse, n'en est pas moins solide et pédagogique, ni moins propre à répondre aux besoins réels des enfants du peuple." (2) Elle était assurément plus économique, puisqu'elle était "entièrement gratuite." (3)

De 1857 à 1875, sortirent de notre noviciat plusieurs centaines de sujets qui répandirent dans toute la Province le bienfait de l'éducation chrétienne et gratuite. Toutefois, Honorables Messieurs, le nombre des sujets était loin de répondre aux besoins de la jeunesse et à l'appel de NN. SS. les Evêques. C'est sous l'empire de cette pensée que le cher frère Fafile conçut, dès 1860, le projet d'ouvrir un Cours normal ou préparatoire. Sa pensée, mûrie par les frères Liguori et Hosaie, ne fut exécutée qu'en 1875 par le cher frère Armin-Victor.

Cette œuvre, bénie à son aurore par Mgr Bourget, le fut encore et d'une manière toute spéciale par tous les Evêques de la Province, le 6 janvier 1878, par une lettre qui restera dans nos archives comme un impérissable témoignage du dévouement de l'Episcopat canadien envers l'Institut du Vénérable de la Salle.

C'est sur cette institution si modeste et si utile, Honorables Messieurs, que je me propose, en cette seconde partie de ma note, d'attirer votre sympathique attention. Elle a pour but exclusif de recruter des instituteurs chrétiens et, quels que soient les talents d'un jeune homme, nous ne l'y conservons jamais si nous n'avons la certitude morale qu'il veut consacrer sa vie, dans l'Institut, à l'éducation chrétienne de la jeunesse.

Depuis sa fondation, ce Cours normal a reçu :

En 1876.....	29	sujets.
En 1877.....	16	"
En 1878.....	11	"
En 1879.....	16	"
En 1880.....	19	"
En 1881.....	17	"
En 1882.....	16	"
En 1883.....	18	"

Total..... 142 "

(1) Memorial de l'Education.

(2) Memorial de l'Education.

(3) Ibid.

La moyenne des élèves a varié, chaque année, de 30 à 40.

Plusieurs, manquant de santé, de talents ou de vocation, ont été remis à leur famille; mais la plupart, après les épreuves du noviciat, ont été placés à la tête d'une classe où ils justifient pleinement les espérances des fondateurs de l'œuvre.

Le cours des études de nos Normaliens est de trois ans; ce temps est cependant quelquefois abrégé pour les sujets qui y entrent plus âgés ou plus cultivés. Or, Honorables Messieurs, pendant ces trois années, tous ces futurs maîtres sont complètement à notre charge, et cette charge, je vous l'avoue, est pour nous écrasante; car, aux frais que nécessite l'éducation de nos Normaliens, viennent s'ajouter ceux du grand noviciat, des voyages, des vieillards, des malades et d'une assez vaste administration.

À la demande du cher frère Armin-Victor, le Conseil de l'Instruction publique, si généreux pour les Ecoles normales, nous alloua, en 1879, un subside de \$150. Ce chiffre, pourtant déjà si modeste, se réduisit à \$75 en 1880 et en 1881; à partir de 1882, il a été complètement supprimé.

Comment et pourquoi nous a-t-on retranché cette modique assistance? Mystère! Mystère sur lequel, néanmoins, peut jeter quelque lumière le courant pédagogique qui nous emporte.

À la séance du Conseil de l'Instruction publique des 2 et 3 juin 1880, l'Honorable Chauveau fait la proposition suivante, qu'appuie chaleureusement M. le Surintendant :

" Qu'à l'avenir, toute institution recevant une subvention du fonds de l'éducation supérieure, à l'exception des collèges classiques, qui aura refusé de recevoir la visite de l'Inspecteur, soit privée de sa subvention sur la décision spéciale du Comité catholique."

" Cette motion mise aux voix est perdue sur division." (1)

On se demande pourquoi cette conclusion vague sur la motion, contrairement à l'usage adopté de donner le nom des membres qui acceptent et le nom de ceux qui repoussent la proposition.

Quoi qu'il en soit, Honorables Messieurs, on peut juger de l'esprit et de la portée de cette proposition par sa préméditation et l'écho qu'elle eut dans la presse pédagogique de la France et du Canada.

Elle ne fut point une surprise, car avis en avait été donné au Conseil la session précédente, et M. le Surintendant l'avait annoncée et recommandée dans son rapport daté du 3 décembre 1879. (2)

Elle a eu le même écho, et dans le journal officiel de M. Ferry, et dans

(1) Rapport du Surintendant de l'Instruction publique de la Province de Québec, année 1879-1880.

(2) Rapport du Surintendant de l'Instruction publique de la Province de Québec, année 1879-1880, page XI.

celui de M. l'abbé Verreau. (1) M. Audley, rédacteur de l'*Education*, journal pédagogique français, qui a suivi attentivement cette question et l'appréciation qu'en font les deux feuilles précitées, fait un rapprochement entre elles et tire ainsi sa conclusion : (2) "Ce qu'il y a de curieux en cette affaire, c'est la façon dont le journaliste français et le journaliste canadien l'apprécient ; on y touche du doigt les différences qui les séparent."

"Monsieur Ouimet, certes, s'exclame l'organe du franc-maçon Ferry, M. Ouimet n'est pas un ennemi des couvents et des institutions libres : c'est un fervent catholique. M. Ouimet ne s'en est pas moins trouvé trop libéral, trop *laïque* pour le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique du Bas-Canada ; et celui-ci a décidé que les écoles congréganistes seraient affranchies de toute surveillance de la part de l'autorité civile, mais qu'elles n'en continueraient pas moins à toucher la subvention que leur accorde un gouvernement *bénévole*."

Le Journal de M. Verreau conserve l'espérance : il semble initié aux secrets de l'avenir. "Il est à supposer, dit-il, que la question sera tranchée par le *gouvernement lui-même*, lorsque l'année prochaine, en exécution de la *promesse du premier ministre*, il proposera une loi pour la réorganisation des écoles."

"Nos maisons d'éducation ont de légitimes susceptibilités qu'il faut respecter ; mais il est bien possible de satisfaire en même temps aux exigences non moins légitimes du public. C'est une affaire de bon vouloir et de compromis." (3)

La motion de M. Chauveau fut perdue sur division ; néanmoins, à partir de cette époque, elle fut appliquée à notre Cours normal, sans même "décision spéciale du Comité catholique." Eh ! Honorables Messieurs, quelles peuvent bien être ces exigences légitimes du public qu'invoque ici le Journal de M. le Principal de l'École normale Jacques Cartier ?

On supprime les \$75 allouées à notre école normale religieuse que sa pauvreté réduit à une seule salle, celle de classe, tandis que l'École normale laïque de la même ville est splendidement logée dans un palais dont la construction coûte \$95 238.81, et l'ameublement, \$24 949.77 ! (4)

On supprime les \$75 allouées à notre école normale religieuse dont les professeurs vivent de la charité et des privations de leurs confrères, tandis que ceux de l'École normale Jacques Cartier émargent grassement au Budget au traitement annuel moyen de \$721.70 ! (4)

(1) À partir du 1^{er} janvier 1880, le *Journal de l'Instruction publique* a pris le nom de *Journal de l'Éducation* ; sa rédaction a passé des mains de M. Dinn à celles d'un Comité d'Instituteurs dont le Rev. M. Verreau est président, nous assure-t-on. En janvier 1881, ce journal ajouta à son nom ce sous-titre :

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

(2) *Education*, 30 octobre 1880.

(3) *Journal de l'Éducation*, No. 9, 1^{er} sept. 1880.

(4) Appendice D.

On supprime les \$75 allouées à notre école normale religieuse dont chaque élève, sur un tel pied de générosité, coûte à l'État, somme toute, \$2.11, tandis que ceux de l'École normale Jacques Cartier coûtent par an, per capita, en moyenne \$213.30! (1)

On supprime les \$75 allouées à notre école normale religieuse dont *tous les élèves* se consacrent *pour la vie* à l'éducation chrétienne de la jeunesse, tandis qu'une partie de ceux de l'École normale Jacques Cartier ne s'y consacrent que pour quelques années en attendant une position plus lucrative! (2)

La plupart embrassent la carrière de l'enseignement, mais peu la poursuivent au-delà des trois années obligatoires. On peut en juger par ces chiffres que nous fournit M. le Surintendant. Depuis 1857, 2334 élèves ont fréquenté les trois écoles normales. À la fin de la mortalité ait réduit ce chiffre d'un dixième, on devrait en trouver 2596 actuellement en fonction. M. le Surintendant n'accuse, pour 1882-83, que 497 instituteurs laïques, dont plus de la moitié n'ont point fréquenté les écoles normales. De sorte que, après 26 ans d'expérience et l'énorme sacrifice de plus de *un million quatre cents mille piastres*, la Province ne compterait pas 200 normaliens, c'est-à-dire moins du double de ce qu'a donné notre cours normal depuis 6 ans.

On supprime les \$75 allouées à notre école normale religieuse dont les élèves sont instruits à se contenter du vivre et du vêtir, tout venant, selon le Conseil du divin Maître, de donner gratuitement ce qu'ils ont reçu gratuitement, tandis que ceux de l'École normale Jacques Cartier sont informés que *les écoles à bon marché sont une utopie!*"

On supprime les \$75 allouées à notre école normale religieuse

Dont Pie IX parle en ces termes: "Une grande utilité pour l'Institut même des Frères, par conséquent pour l'Église de Dieu, provient de cette œuvre charitable;" (3)

Et Léon XIII: "Vous donnez au Souverain Pontife un très utile concours dans toutes les parties du monde pour procurer le salut des âmes par l'éducation chrétienne de la jeunesse, comme aussi en favorisant les intérêts de la société civile, par la culture méthodique des intelligences;" (4)

Et NN. SS. les Evêques de la Province de Québec: "Daigne Notre Seigneur Jésus-Christ veiller sur ces chers enfants et leur susciter de nombreux condisciples!... Nous souhaitons que tous les membres du clergé emploient leur sollicitude à découvrir et à fortifier les vocations à ce pieux Institut" (5)

(1) Appendice D.

(2) Voir: Réponse aux remarques de M. l'abbé Verreau, sur le "Mémoire appuyant la demande d'une école normale dans la ville des Trois-Rivières," par Mgr L. F. Ladéche.

(3) Bref à Son Eminence le Cardinal Guibert, Archevêque de Paris, 1879.

(4) Lettre de Sa Sainteté Léon XIII au Très Honoré Frère Ilde, 1880.

(5) Lettre collective des Evêques de la Province au frère Armin-Victor, 1878.

Tandis que reçoivent annuellement \$4,000 les Écoles Normales.

Dont Mgr de St Hyacinthe a écrit : " Un fait bien constant, pour ici du moins, c'est que les élèves des écoles normales ne sont pas plus recherchés, ni plus désirés pour la tenue des écoles que les autres. A quoi cela tient-il ? Probablement à ce qu'ils ne sont pas meilleurs pédagogues que ceux qui sont instruits ailleurs, et qu'ils sont plus difficiles à diriger." (1)

Dont M. Verreux a dit : " Les instituteurs, pour le catéchisme, la première communion et les autres devoirs religieux aident le curé et doivent s'entendre avec lui :

Même au point de vue de leur intérêt en se rendant utiles aux curés au-delà des choses qu'ils sont obligés de faire, comme de louer l'enseignement religieux, ils savent que leurs services seront agréables et pourront leur assurer une protection plus grande." (2)

M. McMahon, Inspecteur du Comte Jacques Cartier ou se trouve l'École normale de ce nom et un bon nombre des élèves de cette école, consigne ceci dans un de ses rapports : " L'on a, m'assure-t-on, quelque part objecté à l'enseignement journalier du catéchisme dans les écoles, sous prétexte que cela nuisait aux progrès des élèves dans les matières profanes." (3)

Est-ce à l'endroit de cette école normale religieuse que le public a des exigences ? C'est fort douteux qu'il ait même une idée de la manière dont sont répartis les deniers publics pour les écoles, s'il exige qu'elle en soit complètement privée, depuis deux ans, il doit être satisfait, car, depuis deux ans, la subvention des \$75 a été retirée, et l'éducation de nos soixante et quelques futurs maîtres retombe de tout son poids sur nos Communautés qui reçoivent, par sujet et par an, le salaire maximum de \$200.

Je me borne, Honorables Messieurs, à vous signaler ces faits sans y ajouter un mot de commentaire.

J'ai parlé d'un salaire maximum de \$200 par maître et par an. Malheureusement, depuis quelques années, ce chiffre est loin d'être atteint. En traitant avec Messieurs les Commissaires d'écoles, tantôt nous avons accepté comme partie intégrante de notre salaire la subvention accordée par le Conseil de l'Instruction publique, tantôt nous l'avons laissée à MM. les Commissaires qui doivent, à l'aide de cette subvention et des taxes, fournir le traitement fixé. Le tableau ci-après vous donnera une idée exacte de ce mouvement.

(1) Réponse aux remarques de M. l'abbé Verreux sur le " Mémoire approuvant la demande d'une école normale dans la ville des Trois-Rivières," par Mgr Lallebe.

(2) Déposition de M. le Principal de l'École normale Jacques Cartier devant la Commission Royale, Etchard, 1 avril 1883.

(3) Rien d'étonnant en cela, puisqu'on a trouvé récemment un Normand qui faisait apprendre la *Marseillaise* aux petits enfants.

L'an dernier, le Rév. M. Rousselot, curé de St Jacques, à Montréal, ne put obtenir un frère pour la petite classe de son école. Il s'adressa à M. Verreux qui lui donna un de ses meilleurs maîtres, M. Lheureux. Ce maître abandonna sa classe environ deux mois avant les vacances. Une mère de famille vint se plaindre au chef du quartier, le cher frère Placidus, que M. Lheureux, au lieu d'enseigner les Prières aux enfants, leur enseignait la *Marseillaise*.

Subventions accordées aux Frères des Ecoles chrétiennes, de 1877 à 1883 :

Nom de l'Institution.	1876-77	1877-78	1878-79	1879-80	1880-81	1881-82	1882-83	Totaux.
Wlslet.....	\$ 300		\$ 250	\$ 250	\$ 225	\$ 225	\$ 225	\$ 1250
Longueuil.....	300		250	200	180	180	170	1280
Trois-Rivières.....	130		500	500	500	500	500	2930
St. Marie.....	300		300	250	225	225	200	1500
Sorel.....	330		330	330	300	300	232	1822
Yamachéche.....	300		250	230	200	180	148	1308
St. Jean—ville.....	100		300	275	200	200	204	1579
Ecole de dessin et des arts, Québec ..	1000		1000	1000	1000	1000	930	5930
Baie du Febvre.....			150	150	150	150	116	716
St. Grégoire.....			175	170	160	150	55	710
Ecole préparatoire (rue Côté, Mont- real).....			(1)	75	75			150
Lachine.....			100	100	100	100	93	393
Académie de l'évêché (Montréal).....				100	125	180	167	572
	\$ 3360		\$ 3605	\$ 3630	\$ 3140	\$ 3165	\$ 3040	\$ 20240

Au premier coup d'œil jeté sur ce tableau, on remarque :

1^o Que, avec huit écoles subventionnées en principe, nous recevions une assistance plus forte qu'aujourd'hui avec treize :

2^o Que, sauf deux exceptions, la subvention suit, chaque année, une marche décroissante :

3^o Que, plus nous fournissons de maîtres à l'éducation, moins nous recevons de subvention : (2)

4^o Que, enfin, notre Cours normal (désigné sous le nom d'Ecole préparatoire) qui, de toutes nos œuvres, est la plus onéreuse à l'Institut et la plus utile à la Province, est aussi celle qui a reçu la moindre et la plus éphémère assistance.

Aujourd'hui, Honorables Messieurs, nous avons plus de 220 sujets qui exercent dans la Province de Québec; c'est presque la moitié de tous les instituteurs laïques qui exercent dans cette Province et qui sont sortis, soit des Ecoles normales, soit d'ailleurs. Or, l'éducation de ces 220 maîtres n'a coûté à l'Etat, somme toute, que \$300, c'est-à-dire, \$1.36 per capita.

(1) Les tableaux monétaires ne relatent aucune subvention accordée en 1878-79, mais il ne semble qu'il y en eut une de \$150.

(2) A cette conclusion, on pourra peut-être répondre que le capital destiné aux subventions étant le même et que le nombre des écoles augmentant chaque jour, il est naturel que les sommes allouées primitivement subissent une diminution. Ceci est parfaitement exact; mais alors, ne serait-il pas juste que cette diminution fût supportée par toutes les écoles? Dans les unes, les élèves augmentent et l'allocation diminue; dans les écoles normales, les élèves diminuent et l'allocation augmente. Comment, demande Mgr Laflèche, se fait-il que la dépense moyenne des 5 années, de 1855 à 1864, n'a été que de \$22,988 en ne tenant compte que des subventions annuelles de la législature, et a donné à l'enseignement pendant le même temps un moyen-ne de 155 sujets, tandis que les 5 dernières années, de 1874 à 1879, ont coûté en moyenne le double, c'est-à-dire \$45,300, et que la moyenne annuelle des sujets donnés à l'enseignement pendant le même temps n'est que de 28?

Voilà, certes, des résultats qui méritent d'être étudiés attentivement! Il est important de savoir pour-quoi il faut aujourd'hui \$45,300 pour faire fonctionner avec moins de succès ces trois écoles, que l'on faisait fonctionner avec tant de succès, il y a plus de vingt ans, pour la somme de \$22,988 seulement.

En admettant que le salaire maximum de chacun soit de \$200, ils coûteraient annuellement à la Province la somme de \$44 000, c'est-à-dire à peu près le double de ce que coûterent, en 1878-1879, les trente professeurs des trois Ecoles normales, et un peu plus du quart du salaire des professeurs de l'Académie du Plateau, en 1882-1883.

Il est aisé de comprendre qu'une existence où les avantages humains ont une si maigre part, exige, de ceux qui l'embrassent, un courage surhumain, dont la grâce seule peut rendre capable. Aussi, voit-on quelquefois des sujets sortir de l'Institut, soit parce qu'ils ont laissé étendre en eux l'amour du sacrifice, soit parce qu'ils ont été l'objet de mesures exigées par la discipline religieuse. Dans ce double cas, ils prennent généralement place parmi les maîtres laïques où ils se font bientôt une honorable position et disposent en faveur de l'éducation des connaissances et de l'expérience qu'ils ont acquises dans l'état religieux.

La liste complète de cette catégorie de maîtres serait fastidieuse; cependant il ne sera pas inutile d'en mentionner ici quelques-uns, ne serait-ce que pour montrer que si ces sujets, privés des grâces spéciales de leur vocation religieuse, peuvent atteindre parmi MM. les instituteurs laïques, une certaine célébrité, le religieux qui correspond fidèlement à l'appel de Dieu ne peut et ne doit, quoi qu'on en ait dit, leur être inférieur, ni pour le dévouement, ni pour les aptitudes, ni pour les résultats.

Voici quelques noms universellement connus des instituteurs et du public de Montréal et des environs.

MM. Gélinas, principal, l'an dernier, de l'Académie Ste Marie.

" Doré, principal de l'École Fullum.

" Chatigny, professeur à la Ire classe commerciale de l'Académie du Plateau.

" Vézina, récemment professeur à l'École normale Jacques Cartier.

" Mollat, ancien principal de l'École nommée aujourd'hui École Belmont.

" Trudeau, professeur à l'Académie Ste Marie.

" Teasdale " " "

" Dallaire " à l'École Fullum.

" Bellefeuille " " "

" Whity " à l'École Belmont.

" J. Gélinas, maître d'école au Côteau Landing.

" Vaillancourt " " à Valleyfield.

" Paquette " " à Chambly.

" Gélinas " " à Ste Scholastique.

Etc.,

Etc.

Tous ces maîtres, qui ont reçu de l'Institut leur instruction et leur édu-

cation pédagogique, n'ont pas coûté un centin à l'État, qui en retire néanmoins de précieux avantages.

Une autre cause de la réduction de notre salaire, pourtant si modeste en lui-même, de plus en plus réduit par la diminution toujours croissante de la subvention accordée par le Conseil Supérieur, ce sont, Honorables Messieurs, diverses retenues autorisées probablement en vertu d'un vote de la Législature. Pour le moment, je me bornerai à une seule, celle du 5 0/0 pour la diffusion de la littérature canadienne.

Comment et quand cette loi a-t-elle été passée ? Sur cette double question, la nuit répand ses ombres comme sur les Bills de 1880, 1881 et 1882.

En 1878-1879, nous voyons "le Comité catholique décider à l'unanimité de recommander au gouvernement, comme matière d'intérêt public et comme question d'urgence :

1°.....

2° D'aviser au moyen de fournir au Surintendant la somme ordinairement accordée pour les livres à donner en prix dans les écoles." (1)

Ici, on le voit, il ne s'agit que d'une "somme ordinairement accordée."

A en juger par le mouvement de concentration qui s'opère autour du Dépôt de livres, il semble que plusieurs aient été pris d'un beau zèle pour la diffusion de la littérature canadienne ; le 5 0/0, sorti on ne sait trop comment de la Chambre Législative, a fait surgir les auteurs. Cet empressement semble inspirer quelques inquiétudes à Mgr de Rimouski, qui propose la motion suivante :

" Que le Surintendant informe le Gouvernement que ce Comité est d'opinion qu'il n'est pas opportun d'affecter, comme cela est fait dans le dernier budget, cinq pour cent du fonds de l'éducation supérieure à l'achat de livres de littérature canadienne pour être distribués en prix."

" Adopté "

La motion de Sa Grandeur fut adoptée, mais non exécutée, car nous lisons dans le Rapport de 1880-1881 ce Nota Bene :

" On a donné à chaque maison d'éducation supérieure subventionnée 5 0/0 de livres publiés en Canada."

L'année suivante, nous voyons encore le Comité catholique protester contre ce 5 0/0 et en demander l'abrogation. Nous lisons dans le Rapport de 1881-1882, ce qui suit :

" Proposé par Mgr des Trois-Rivières, secondé par Mgr de Rimouski :

" Que ce Comité, tout en désirant vivement l'encouragement de la littérature canadienne, croit que, pour le moment, le nombre d'environ quinze mille volumes peut suffire à cette fin ; ces volumes, formés principalement d'ouvrages canadiens, étant mis annuellement entre les mains des inspecteurs pour distri-

(1) Rapport du Surintendant de l'Instruction publique de la Province de Québec, année 1878-1879.

bution dans les écoles, on propose respectueusement au gouvernement de ne pas continuer à retenir pour cet objet 5 o/o sur le fonds de l'Éducation supérieure.

" *Pour* :—Mgr l'Archevêque et NN. SS. les Evêques des Trois-Rivières, de Sherbrooke, d'Ottawa, de St Hyacinthe, de Chicoutimi, de Montréal, de Rimouski.—S.

Contre :—Sir N. F. Belleau, l'hon. juge Routhier, l'hon. juge Jetté, l'hon. P. J. O. Chauveau, P. S. Murphy, etc.—G.

La proposition est adoptée."

Cette persistance, d'un côté, à maintenir le 5 o/o; de l'autre, à en demander la suppression, est un diagnostic de notre situation pédagogique. Pour juger de la direction du courant, il suffit de citer cet article du programme de *l'Ère Nouvelle*.

" Cinq pour cent devront être prélevés par le gouvernement sur les allocations accordées aux institutions classiques pour l'encouragement de la littérature nationale et ouvrages scientifiques à être distribués par le Conseil de l'Instruction publique, et sur sa seule recommandation, pourvu toutefois que le Conseil de l'Instruction publique approuve cette partie de notre programme."

" Abolition des octrois aux diverses publications légales et autres, ces allocations étant laissées au Conseil de l'Instruction publique sur les cinq pour cent à être prélevés tels que ci-dessus mentionné."

Et la *Patrie* d'applaudir et de s'écrier:

" Ce Programme, publié à Trois-Rivières, n'est rien moins qu'un signe des temps."

Il signifie, *en avant*!" (1)

C'est un signe des temps, oui; c'est aussi un signe des choses, car si le 5 o/o était une chose catholique, on ne la verrait ni repoussée par NN. SS. les Evêques, ni acclamée par *l'Ère Nouvelle* et la *Patrie*.

En effet:

1° Le cinq pour cent est une violation de la liberté individuelle de l'Instituteur. Après le Bill de 1880 qui lui impose les livres classiques, le 5 o/o qui lui impose les livres de prix. Sous ce double rapport, la France est, aujourd'hui, moins avancée que nous. L'instituteur a encore la liberté de choisir ses livres classiques, et lorsque les municipalités lui offrent des prix, elles ne s'en paient pas à l'avance sur son salaire.

2° C'est un monopole injuste; la plupart des livres donnés en prix ne se trouvent qu'au Département de l'Instruction publique, et le prix en est coté bien au-dessus de leur valeur réelle.

(1) *Patrie*, 5 juillet 1884.

3° C'est un monopole indigne d'une administration, dont il use les forces en les absorbant dans des intérêts matériels et l'expose "peut-être à des spéculations scandaleuses." Il est même l'œuvre de certains contrats.....

4° Enfin, c'est un monopole dangereux, car quelle confiance peuvent inspirer ou plutôt quelle défiance ne doivent pas inspirer des auteurs à idées avancées comme MM Bues, Sulte et Fréchette, dont les noms figurent au catalogue du Département de l'Instruction publique ?

Me restreignant à ce qui nous est personnel, je déclare que le 5 o/o nous a été grandement dommageable, car il a fait, dans l'ensemble de nos maisons, une large brèche à notre trop modique salaire : une seule de nos communautés a subi, par trois pourcentages, une diminution annuelle de \$80.

Je me résume, Honorables Messieurs :

De 1837, époque de notre établissement en Canada, à 1857, époque de la création des Ecoles normales,

Nos écoles de Montréal, des Trois-Rivières et de Québec ont été des pépinières d'instituteurs qui y reçurent une éducation "entièrement gratuite ;"

Notre Noviciat a fourni à la Province, de 1837 à nos jours des centaines de maîtres chrétiens qui n'ont pas coûté un centin à l'État

Depuis 6 ans, notre *Cours normal* existe et compte de trente à quarante sujets. A cette charge, déjà très lourde, s'ajoute celle des malades du noviciat, des vieillards, des voyageurs et autres frais d'administration.

Le Conseil Supérieur nous a fourni, en trois ans, pour ce cours normal, un subside de \$300. Depuis deux ans, aucune assistance : ni pour le loyer, ni pour les professeurs, ni pour les élèves.

Pour la seule École normale Jacques Cartier, un logement de \$95 238.25, un ameublement de \$24 949.77 ; pour chaque professeur, un salaire moyen de \$721.70 et pour chaque élève, un subside de \$213.30.

Tous nos normaliens consacrent toute leur vie et gratuitement à l'éducation chrétienne de la jeunesse canadienne.

Parmi les élèves de l'École normale Jacques Cartier, la plupart abandonnent l'enseignement au bout de trois ans.

Quelles peuvent être les exigences du public ?

Notre salaire maximum est de \$200 et va chaque jour en décroissant, soit par la réduction des subventions, soit par l'application de la loi du 5 o/o.

L'Institut fournit actuellement à la Province 220 instituteurs dont l'éducation a coûté à l'État \$300, c'est-à-dire \$1.36 per capita.

Ces 220 maîtres reçoivent un salaire annuel de moins de \$44 000, c'est-à-dire le double de celui des professeurs des écoles normales et le quart de celui des professeurs de l'Académie du Plateau.

Plusieurs passent de nos rangs dans ceux des instituteurs laïques, où ils

se distinguent et utilisent l'expérience et les connaissances qu'ils ont acquises dans l'Institut.

Le cinq pour cent a été accordé subrepticement : deux fois NN. SS. en ont demandé la suppression : néanmoins, il subsiste encore.

Cette mesure est une violation de la liberté individuelle, un monopole injuste, indigne et dangereux, qui nous a été fort dommageable.

Toutefois on ne peut guère douter de l'esprit et de la portée d'une telle mesure, deux fois repoussée par NN. SS. les Evêques et patronnée par l'*Ere Nouvelle* et la *Patrie* !

III

FONDS DE RETRAITE DES INSTITUTEURS.

J'arrive, Honorables Messieurs, à la dernière question que j'avais à vous soumettre : le fonds de retraite des Instituteurs. J'en parlerai très brièvement, me renfermant dans les limites d'une simple observation sur un point qui affecte plus spécialement notre Communauté.

Vous ne pouvez ignorer de combien de récriminations cette loi a été l'objet : on devait naturellement s'y attendre, puisqu'elle est une de celles qui, même avant d'être soumises au Conseil de l'Instruction publique, ont été poussées devant les Chambres avec une fiévreuse activité.

On s'étonnait des principes dangereux que renferme cette loi. Les uns y voyaient la mise de l'Instituteur sous la tutelle de l'État : elle fait de lui, selon eux, un "fonctionnaire" : ce seul terme est fort suspect, puisqu'il remonte à la *Convention nationale*.

L'expérience des nations européennes semble n'être pas assez comprise. Tandis que les catholiques de France et de Belgique font des efforts inouis pour rendre à eux-mêmes les instituteurs dont la Révolution s'est violemment emparée pour en faire des "fonctionnaires publics," ici, en Canada, où l'instituteur jouit encore, grâce à Dieu, d'une certaine liberté, on s'apprête à lui forger des chaînes en l'attachant à l'État qui peut, d'un moment à l'autre, sous l'influence des courants politiques, passer de l'esprit conservateur aux idées libérales et même démocratiques.

Selon d'autres, cette loi porte atteinte à la justice en violant la liberté individuelle et en lésant des intérêts multiples.

De droit naturel, chacun peut disposer librement de ce qui lui appartient ; ce principe élémentaire n'existe plus pour l'instituteur, que la loi dépouille forcément d'une partie de son salaire. Une telle tutelle ne fait honneur, ni à l'esprit de prévoyance et d'économie du "fonctionnaire," ni à l'État qui serait accablé sous les coups du ridicule et de la réprobation publique si, sous

prétexte de pourvoir aux besoins de leurs vieux jours, il s'avisait de retenir un pourcentage sur les honoraires des médecins, sur les salaires des cuisiniers et sur les gages des domestiques ?

Cette loi semble, en outre, préjudicier aux instituteurs et aux institutrices qui, pour raison de santé ou autre, discontinuent l'enseignement avant dix ans d'exercice ; aux communautés religieuses, en ce qu'elle prélève sur certains fonds un pourcentage dont une répartition équitable les eût fait bénéficier.

Voilà, certes, des observations d'une portée fort grave et qui expliquent assez pourquoi, tandis qu'un groupe d'instituteurs urgent la passation de cette loi, la majorité en demande le rejet en bloc. Mais, Honorables Messieurs, il est un article qui a échappé au public et qui n'est pas sans importance pour les Communautés religieuses. Cet article est ainsi conçu :

“ A compter de l'âge de dix-huit ans, les années écoulées dans l'enseignement ou en qualité d'élèves des écoles normales, sont comprises dans le compte des années de service, lors de la liquidation des pensions de retraite. ” (1)

Cet article est quelque peu équivoque ; en voici l'interprétation la plus autorisée, celle des auteurs mêmes (2) de la loi : “ L'intention de la loi n'est pas d'obliger les membres du clergé catholique romain ou des autres d'ordinations religieuses, non plus que les corporations religieuses catholiques à contribuer à un fonds de retraite dont ils n'ont pas besoin, et qui sont toujours assurés d'avoir une existence honorable pendant leur vieillesse.

“ Les religieux faisant partie des communautés enseignantes, qui n'auront fait que des vœux simples, pourront, en donnant au Supérieur la preuve qu'ils ont quitté leur communauté avec l'assentiment de leurs supérieurs et sans y avoir été obligés pour cause de mauvaise conduite, bénéficier des avantages offerts par la présente loi, s'ils continuent à enseigner après avoir obtenu un diplôme. Dans ces cas, les années pendant lesquelles ils auront enseigné dans la province de Québec, comme membres de ces communautés, leur seront comptées. ” (3)

Un tel article atteint les Communautés religieuses à un double point de vue : en restreignant, pour le bénéfice de la retraite, l'exercice de l'enseignement dans la seule Province de Québec, il crée des entraves pour le placement des sujets ; en faisant compter, pour la même fin, les années de vie religieuse, il incite à l'infidélité à la vocation. Sans doute une Communauté fait une petite perte lorsque s'échappent de son sein des âmes plus sensibles aux appâts de la nature qu'à l'appel de Dieu ; mais enfin, Honorables Messieurs, est-ce sage à un législateur de tendre des pièges sous les pas de l'humaine fragilité ?

(1) Rapport de la Commission de refonte des Statuts Généraux de la Province de Québec, Titre VI, Art. 266.

(2) “ Le projet de loi est l'œuvre des deux conférences Laval et Jacques-Cartier, qui l'ont examiné et discuté à deux reprises différentes. ” (*Journal de l'Instruction publique*, No. 12, 1er décembre 1881.)

(3) *Journal de l'Instruction publique*, No. 3, 1er Mars 1881.

Toute cette loi sur le fonds de retraite demanderait une étude sérieuse, approfondie, et, avec les instituteurs protestants, on est étonné de la voir présentée et votée à la Législature, comme tant d'autres lois importantes sur l'enseignement, sans avoir été préalablement étudiée à fond par le Conseil de l'Instruction publique. L'empressement presque fiévreux avec lequel on la pousse de l'avant commande la plus grande réserve, car une loi vraiment utile ne s'extorque ni ne s'emporte d'assaut.

En terminant ma note déjà longue, Honorables Messieurs, vous me permettrez d'en faire un rapide résumé, élargissant un peu le cercle afin d'encadrer certains faits qui, quoique étrangers en apparence à ceux que j'ai cités, s'y rattachent intimement quant au principe qui les inspire et quant au but vers lequel ils convergent. Ce sera une revue chronologique des épisodes les plus capables de faire comprendre et sentir notre vraie situation pédagogique.

Vers 1870, MM. les Commissaires d'écoles de Montréal, à céder aux desirs de la paroisse St Vincent, nous promettent l'école rue Fullum. Nos Frères s'appretent à y entrer : le directeur, les professeurs sont nommés, le mobilier de la communauté est acheté, et, à la veille de la rentrée, nous apprenons qu'elle est remise aux instituteurs laïques. Comment ce revirement soudain s'est-il opéré ? Notre historique dit : " par l'influence de hauts personnages. " Peut-être que le Rev. M. Rousselot, qui était alors et qui est encore président des Commissaires d'écoles, pourrait fournir quelque lumière sur ce point obscur.

Ce fait créa un certain malaise parmi la population qui vit dans les matras laïques non des écoles du religieux, mais des rivaux. Si on en juge par les journaux de cette époque, les esprits étaient assez échauffés, puisque, en 1874, M. Lacroix, dans une conférence à l'École normale Jacques Cartier, cherche à justifier les maîtres laïques des sentiments hostiles qu'on leur prête contre les Frères des Ecoles chrétiennes.

— En 1876, s'établit, par un Bill vote *à la vapeur* et dans une demi-ombre, le Dépôt de livres d'où sont éloignés *tous* les ouvrages classiques des Frères des Ecoles chrétiennes.

— En 1878, le Conseil des Arts et Manufactures approuve le " Manuel de dessin industriel " de M. Oscar Dunn et repousse notre " Cours de dessin " dont l'usage demeure interdit, même dans nos écoles, malgré la recommandation de Mgr de Rimouski, adoptée par le Comité catholique.

En 1880, les faits se multiplient.

— C'est le Bill de juillet préparé ou ne sait par qui, voté ou ne sait comment : Bill ou " des clauses ont été introduites à l'insu de M. le Surintendant et des membres du Conseil, " " qui tend à froisser surtout les communautés religieuses, " — " à nuire considérablement aux auteurs des ouvrages déjà approuvés et aux libraires, " — " à étouffer la louable émulation entre les institutions dans le choix des livres et, entre les auteurs, dans l'amélioration des livres et des mé-

thodes"; Bill " d'une sévérité inconnue en France, en Belgique, en Prusse, etc., où le choix des livres est laissé à l'instituteur "; Bill enfin " qui donnerait naissance à un monopole odieux et peut-être à des spéculations scandaleuses. " (1)

— C'est le refus d'approbation de notre double série de livres de lecture en français et en anglais. Cependant le Comité, présidé par Mgr l'Archevêque de Québec, a recommandé toute la série, qu'il déclare " bien graduée et recommandable l'approbation de la série française. "

— C'est, à Montréal, l'ultimatum de M. Archambault à nos Directeurs de Ste Brigide et du Sacré-Cœur pour la mise à exécution, dans nos écoles, du Bill dont il vient d'être question. M. le Surintendant local m'écrivit le 18 août 1880 :

" Mon très cher Frère,

" Je suis chargé par le Bureau des Commissaires d'Écoles catholiques de Montréal de vous transmettre la résolution ci-jointe, adoptée à la séance du 10 mars 1880, et de vous assurer en même temps que vous pourrez enseigner toutes les matières du cours d'études, dont j'inclus ici une copie, avec vos livres et vos méthodes. "

Pour suivre notre méthode de dessin, il nous faut quelques planchettes; le frère Directeur de l'Académie du Sacré-Cœur en demande à MM. les Commissaires qui répondent :

" Monsieur le Directeur de l'Académie de garçons du Sacré-Cœur demande douze grandes planchettes et trente petites pour l'enseignement du dessin linéaire.

" *Résolu.*— Que cette demande ne peut-être accordée et que les RR. Frères sont priés d'adopter la méthode de dessin industriel de Smith, en usage dans les autres écoles sous son contrôle, et qui ne réclame pas un outillage aussi dispendieux. "

— C'est enfin l'Exposition de Montréal où l'on vit se produire les faits étranges dont le Canada entier a été édifié pendant quelques mois. Inutile, Honorables Messieurs, de raviver ces tristes et douloureux souvenirs d'un prêtre accusant publiquement une communauté innocente et que, eût-elle été coupable, il aurait dû couvrir du manteau de la charité chrétienne.

— L'année 1881 voit paraître un nouveau Bill dont l'origine est aussi inconnue que celle du Bill de l'année précédente, dont la passation est aussi mystérieuse et dont l'esprit est aussi hostile aux institutions religieuses. Ce Bill, arrêté à la Chambre, grâce à l'alarme jetée par des catholiques vigilants, reparaît encore à la session de 1882 et subit un nouvel échec. Qu'on lise attentivement les trois Bills de 1880, 1881 et 1882 et on saisira facilement dans

(1) Rapport du Surintendant de l'Instruction publique de la Province de Québec, année 1879-1880.

les trois les mêmes principes, les mêmes vues et le même but : la guerre à l'enseignement congréganiste.

— En 1882, M. le Surintendant, à Québec, auprès du frère Aphaates et M. P. S. Murphy, à Montréal, auprès du frère Arnold, cherchent, à l'aide de médailles et de promesses, à se créer des sympathies parmi nos chers frères. La tempête qu'a soulevée l'échec de cette tentative suffirait à justifier quelque doute sur la pureté d'intention de ces Messieurs. Nous leur sommes certainement très reconnaissants des encouragements qu'ils nous accordent ; mais, combien le serions-nous davantage, si ces offres gracieuses étaient accompagnées d'actes qui nous permissent de nous devouer sans entraves à l'éducation chrétienne de la jeunesse !

— Pendant ces dernières années, notre maigre salaire de \$200, par maître et par an, est allé chaque année s'affaiblissant, soit par la diminution de l'allocation, soit par la retenue du 5 0/0.

Nous voyons également une répartition fort arbitraire des deniers publics : aux écoles normales, qui donnent peu de maîtres à l'enseignement, est accordée la somme énorme d'un million et demi de piastres ; à notre cours normal, dont tous les élèves embrassent et poursuivent toute leur vie la carrière de l'enseignement, est accordée, une fois pour toutes, la somme modeste de \$300. Même système à Montréal chez MM. les Commissaires d'écoles : des palais splendides, des salaires plantureux pour MM. les Instituteurs ; pour nous, peu d'air et de lumière dans les écoles, maigre salaire pour les maîtres (1) et pas de planchettes pour le dessin. On peut voir ces choses en détail dans le Rapport de la Commission royale.

— Cette Commission, qui siégea tout l'hiver de 1882-83, fournit à chacun l'occasion d'exprimer sa pensée sur l'organisation scolaire de Montréal. Mus par un désir sincère de la paix avec tous, nous gardâmes à l'égard de MM. les Commissaires et de MM. les Instituteurs la plus grande discrétion : pas une plainte, pas un blâme ne s'échappa de notre bouche, bien que nous eussions pu signaler des faits nombreux de partialité dont nos écoles et nos maîtres avaient eu à souffrir. Malgré notre extrême réserve en cette circonstance, nous fîmes, écoles et maîtres, l'objet des plus injustes accusations ; quatre Messieurs se signalèrent dans cette singulière campagne :

— M. P. S. Murphy, qui m'accusa d'avoir écrit dans le " Monde " contre

(1) En 1882, les écoles St-Joseph et Ste-Anne passèrent de fait sous le contrôle de MM. les Commissaires, les Messieurs du Seminaire payèrent néanmoins cette année encore le salaire des maîtres qui ne fut à la charge de MM. les Commissaires que l'année suivante. M. P. S. Murphy avait promis au frère Arnold \$70 par maître, même promesse de la part du Rév. M. Rousselot au Rév. M. Hégan. Or, vers le 20 août 1882, MM. les Commissaires se rennissent et fixent notre salaire à \$200 seulement, sans même payer le frère économique. Leur résolution ne me fut notifiée que le 29, c'est-à-dire *l'avant-veille du jour de la rentrée*. Les R. M. Hégan et Rousselot, si mépris indignes d'une telle conduite, firent se plaindre au Rév. M. Rousselot qui ne se rappela plus... il convoqua cependant les Commissaires, qui votèrent le salaire du frère économique et nous la... pétition.

MM. les Commissaires, chose dont un Evêque, dit-il, m'avait fortement blâmé au Conseil de l'Instruction publique; qui accusa nos maîtres d'incompétence à former la jeunesse. "D'après mon expérience, M. le Président, dit-il, l'enseignement donné par les ordres religieux est incompétent à préparer les enfants aux combats de la vie." (1)

— M. J. Grenier, aussi Commissaire d'écoles, qui n'a jamais vu nos classes, ni de près ni de loin, et qui, "en qualité d'homme d'affaires," leur prêtera l'Académie du Plateau. Ce témoin déclare que "si on prend des professeurs à \$400 par année ou des frères à \$200, ça sera plus économique, mais ça ne donnera pas satisfaction au public éclairé." (2) On se demande quel est ce "public éclairé" qui repousse aujourd'hui un maître portant la soutane; demain, ce maître échangera sa soutane contre une redingote, et "donnera satisfaction à ce public éclairé!" Ce public-là ne semble pas éclairé par la lumière de l'Évangile.

— Le Rév. M. Lesage, qui se plaint de notre administration et qui nous laisse au tribunal de Mgr de Montréal avec une affaire laquelle, connue du public, ne ferait honneur ni à son administration ni à son caractère.

— Et le Rév. M. Verreau, qui a porté un témoignage où il ne soupçonne pas avoir rien dit de préjudiciable à notre Institut et pour la justification duquel il a été demander l'hospitalité jusque dans les colonnes de la *Patrie*!

M. le Principal débute en disant qu'"il est engagé dans l'enseignement depuis 1848, Directeur de l'École normale depuis 1857," et termine par ce mot étonnant: "Je ne sais pas si, à Montréal, l'éducation donnée par les Frères est moins dispendieuse que celle donnée par les laïques." Après vingt-six ans de séjour à Montréal comme Directeur de l'École normale, après les révélations faites devant la Commission royale, M. le Principal ose nous dire qu'"il ne sait pas si, à Montréal, l'éducation donnée par les Frères est moins dispendieuse que celle qui est donnée par les laïques!" Nous l'engageons à lire le Rapport de la Commission royale.

L'attitude de ces quatre témoins a été comprise du public, et l'honorable M. Royal a parfaitement résumé en ces mots l'impression générale: "Personne ne peut le nier: c'est l'enseignement par les religieux prêtres et frères, qui s'est trouvé mis en cause devant la Commission d'Enquête tenue à Montréal l'hiver dernier." (3)

Au Bas-Canada, on tire les mêmes conclusions qu'au Manitoba. "La Commission royale, m'écrivait l'an dernier le Président d'une Commission scolaire, a eu pour effet d'augmenter le nombre des personnes qui croient que les religieux saturés d'ascétisme et vivant comme dans un monde à part ne sont

(1) *Etendard*, 29 février 1883.

(2) *Etendard*, 7 mars 1883.

(3) *La Presse Canadienne*, octobre 1883.

pas les plus propres à façonner la jeune intelligence pour la vie pratique,—la conviction chez beaucoup de parents qu'il y a danger à se laisser dépourvoir au nom des immunités ecclésiastiques de la garantie de compétence des instituteurs exprimée par un diplôme."

Ces paroles, Honorables Messieurs, ne vous semblent-elles pas un écho du Palais-Bourbon ?

Depuis ce temps, M. P. S. Murphy et M. le Président ont dû apprendre que le Rapport de la Commission royale a eu un tout autre effet que de constater l'infériorité des "maîtres saturés d'ascétisme et vivant comme dans un monde à part."

— Enfin, cette année, nous présentons à l'approbation nos deux Cours de Langue française et l'Histoire élémentaire du Canada. On nous refuse poliment sous un prétexte qu'on ne trouva point pour MM. Dunn et Montpetit et pour des raisons que j'attends depuis quatre mois, afin de continuer l'impression du Cours supérieur.

Telle est, Honorables Messieurs, la situation où se trouve notre Congrégation vis-à-vis du Département de l'Instruction publique. Cette situation, je ne la crée pas, je la révèle ; je n'invente pas les faits, je les constate pour notre légitime défense. Je ne me suis de rien à vous entretenir de ces choses qu'après mûres réflexions et dans le seul but de promouvoir les intérêts de l'éducation chrétienne confiée à votre sollicitude. Je me suis efforcé de le faire sans amertume, laissant les faits parler par eux-mêmes ; non sans une profonde tristesse, en voyant nos écoles et nos maîtres de ce cher Canada, pourtant encore si chrétien, objets, dans un certain monde, des mêmes préventions et des mêmes tracasseries que dans notre malheureuse Mère-Patrie.

Mes tristesses et mes craintes, c'est à vous, Honorables Messieurs, que je viens les confier. Si profondes qu'elles soient, elles sont cependant dominées par l'espérance, et ce mot si doux sera ma

CONCLUSION

Je prie respectueusement et très instamment les Honorables Membres du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique

1^o D'approuver :

Notre " Cours de dessin " présenté en 1878 par le cher frère Armin-Victor,

Notre double série de livres de lecture, présentée en 1880 par le cher frère Aphraates,

Notre " Cours de Langue française "—Cours élémentaire et Cours moyen, livre du maître et de l'élève, et l'" Histoire du Canada ", cours élémentaire, présentés cette année par le sousigné.

2^o D'accorder à notre Cours normal un subside qui nous aide à suppor-

ter la charge en rme que nous imposent l'éducation de nos jeunes gens, l'entretien de nos vieillards, le soin de nos malades, etc.

2o De faire modifier l'article dénoncé de la loi sur le fonds de retraite, article qui peut être un piège pour les âmes moins affermisses.

En accédant à ma première demande, le Comité catholique donnera un puissant encouragement à tous nos maîtres qui travaillent à l'amélioration de nos livres et de nos méthodes.

En accédant à la seconde, il accomplira un acte de justice qui nous permettra de fournir un plus grand nombre de maîtres religieux à l'œuvre si importante de l'éducation.

En accédant à la troisième, il enlèvera une pierre d'achoppement à quelques âmes qui pourront, Dieu aidant, atteindre au terme de la carrière dans la vie d'abnégation où Notre-Seigneur les a appelées.

Enfin, par cette triple faveur, il dissipera le nuage de préventions qui se forme autour du Département de l'Instruction publique et acquerra un nouveau titre à la gratitude de notre Congrégation tout entière et spécialement de celui qui a l'honneur d'être, avec un très profond respect,

Honorables Messieurs,

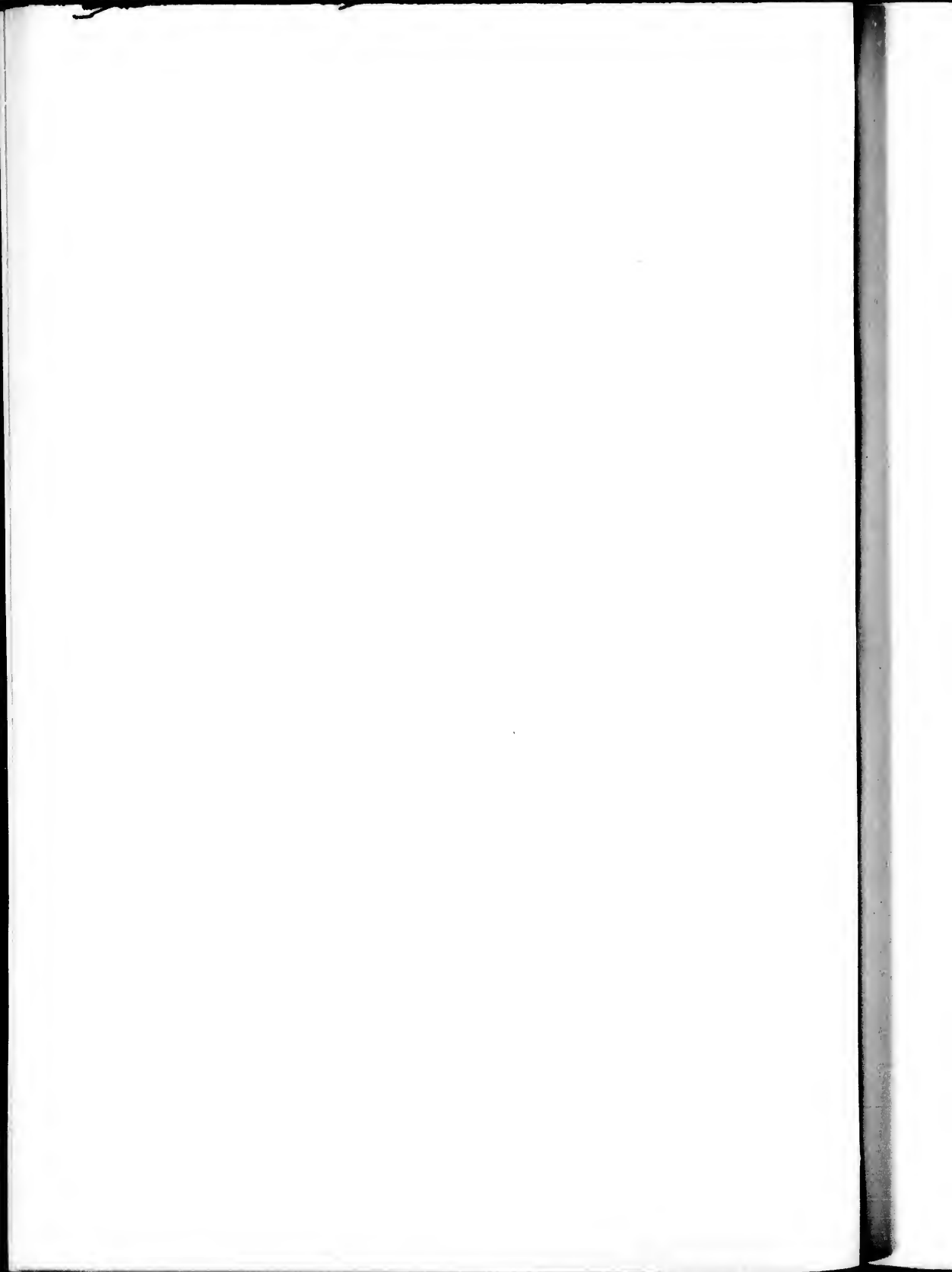
Votre très humble

et très obéissant serviteur,

FRE RÉTICIUS,

Visiteur-Provincial.

Montréal, le 14 Septembre 1884



APPENDICE

A

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 1880.

Proposé par Mgr de Rimouski, secondé par Mgr de Montréal :

“ CONSIDÉRANT qu'à sa dernière session, la Législature de cette province a passé un acte pour l'abolition du Dépôt de livres, dans lequel ont été introduites des clauses concernant ce Conseil et l'approbation des livres à l'usage des écoles ;

“ CONSIDÉRANT que ces clauses ont été introduites sans que le Surintendant ni les membres de ce Conseil aient été consultés ou aient eu occasion de faire connaître leurs objections :

“ Qu'il soit résolu que le Comité de ce Conseil présente une humble requête à la dite Législature, à sa prochaine session, lui représentant :

“ 1o Que, dans l'opinion de ce Conseil, l'adoption d'un seul ouvrage pour chaque branche d'étude dans toutes les écoles de même degré présente des difficultés insurmontables dans la pratique ;

“ 2o Qu'elle tend à froisser surtout les communautés religieuses, dont plusieurs ont d'excellents ouvrages propres à leurs classes ; — à nuire considérablement aux auteurs dont les ouvrages sont déjà approuvés, aussi bien qu'aux libraires qui en ont beaucoup à vendre, et qui, d'ici à un an, sont exposés à des pertes considérables et immenses par la défense d'employer dorénavant ces livres dans les écoles de la province ; — à étouffer la louable émulation qui devrait exister entre les diverses institutions d'éducation pour le choix des meilleurs ouvrages ; — à arrêter les efforts des auteurs vers le progrès et l'amélioration des livres et des méthodes ;

“ 3o Qu'une mesure d'une telle sévérité n'a encore été adoptée dans aucun autre pays, à ce que croit ce Comité. En France, en Belgique, en Prusse, etc., il est laissé une pleine liberté de choisir entre les divers ouvrages approuvés pour chaque matière ;

“ 4o Que, si la trop grande multiplicité d'ouvrages approuvés peut avoir des inconvénients, il est encore plus dangereux de tomber dans l'exécès contraire en restreignant le nombre à un seul pour chaque branche ;

“ 5o Que ce Comité a déjà passé des règlements obligeant à ne se servir dans chaque école que d'un seul et même livre pour chaque classe d'élèves ;

" 60. Qu'il est à propos de tenir compte de la préférence que l'on peut avoir, dans les différentes parties de la province, pour certain ouvrage plutôt que pour tel autre, l'appréciation des livres étant une chose bien délicate, qui dépend de beaucoup de circonstances de lieux et de personnes;

" 70. Que l'adoption d'un seul ouvrage pour chaque matière donnerait naissance à un monopole odieux, et peut-être à des spéculations scandaleuses.

" 80. Que, pour toutes ces raisons, ce Comité prie respectueusement la Législature d'abroger toutes les clauses de la dite loi qui concernent l'approbation des livres."

" Adopte " (1)

Le Comité catholique demande à la Législature d'abroger, à sa prochaine session, les clauses dénoncées. Depuis cette époque, SEPT SESSIONS ont eu lieu, et les dites clauses, dont la mise en vigueur est prudemment ajournée, sont réinscrites dans le dernier travail préparé sur nos lois scolaires. En voici l'extrait :

§ 6. — Pour mis du Surintendant de l'Instruction publique et autres fonctionnaires relativement aux ouvrages classiques, livres, etc.

" 40. Dans l'intervalle écoulé depuis le 24 juillet 1880, date de la sanction du statut 43-44 Victoria, chapitre 46, au premier mai 1881, le conseil de l'Instruction publique, c'est-à-dire le comité catholique ou le comité protestant, a dû réviser la liste des ouvrages classiques, livres, cartes, globes, modèles, ou objets quelconques utiles à l'enseignement, par lui approuvés jusqu'au dit jour, 24 juillet 1881, 43-44 V, c. 46, l. c. 8.

" 41. Il n'a dû être inscrit sur cette liste, qu'un ouvrage pour chaque matière d'enseignement, ou deux dans le cas où l'un était élémentaire et l'autre plus relevé pour les classes plus avancées, et nul autre ouvrage ou livre n'a pu et ne peut être en usage dans les écoles. — Id. l. c. 9.

" 42. La liste des livres approuvés, ne doit être révisée que tous les quatre ans :

Tout livre d'école exclu de la liste ne peut être exclu de l'enseignement avant une année à compter de la date de la révision de la liste, et les nouveaux livres approuvés ne doivent être mis en vente qu'après une année de la même date. — Id. s. 10.

" 43. Le surintendant a dû retenir la subvention de toute municipalité qui, après le premier jour de septembre 1882, a permis l'usage des livres non portés sur la liste révisée et devra la retenir à celle qui le permettra à l'avenir. — Id. s. 11.

(1) Rapport de M. le Surintendant de l'Instruction publique de la Province de Québec, année 1879-80, p. 283.

" 44. Tous les livres et ouvrages portés sur la liste, deviennent la propriété du conseil de l'Instruction publique, moyennant indemnité payée aux propriétaires et fixée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Toute contestation soulevée sur le chiffre de l'indemnité, doit être déferée à trois arbitres nommés, l'un par le surintendant, l'autre par le propriétaire de l'ouvrage, le troisième par les deux arbitres, et la décision de ces trois arbitres est finale. Id., s. 12.

" 45. Toute personne a le droit d'imprimer, publier et vendre les ouvrages portés sur la liste, en payant au surintendant, tous les cinq ans, une somme de dix piastres pour chaque ouvrage étant la propriété du conseil de l'Instruction publique, en vertu de l'art. le précédent, et moyennant le paiement de cette somme, elle a libre accès à l'ouvrage, pour le copier dans le département de l'Instruction publique, et si l'ouvrage est imprimé, le surintendant doit en fournir un exemplaire à qui veut l'imprimer ou le publier; Id., s. 13.

" 46. Le format, le papier, le caractère, la reliure et toute l'exécution matérielle des ouvrages, sont déterminés par le surintendant; Id., s. 14.

" 47. Dans le cas d'abus résultant de la coalition des libraires, pour augmenter le prix des ouvrages classiques, le conseil de l'Instruction publique peut fixer un prix maximum que la vente de ces ouvrages ne peut dépasser; Id., s. 25. (1)

Depuis quatre ans et sept sessions, la demande du Comité catholique est complètement oubliée.

Et de l'hon. J. A. Mousseau, qui écrit à M. le Surintendant: " Comme vous le savez, en demandant au Parlement de Québec la création du Conseil de l'Instruction publique, le gouvernement a voulu se constituer, dans les membres qui le composent, des auxiliaires éclairés et compétents, dont la sagesse le mettrait à l'abri de toute erreur, dans une matière aussi importante, aussi délicate que celle de l'enseignement.

" C'est mon intention fermement arrêtée de poursuivre le but de la loi et de continuer de mettre à profit les précieuses suggestions que voudront bien me faire les membres de ce conseil. J'apprécierai surtout celles venant de NN. SS. les évêques; je sais qu'elles seront toujours le fruit de leur expérience et de leur travail, comme je suis persuadé qu'elles leur seront aussi dictées par le même zèle et le même dévouement dont ils ont fait preuve jusqu'ici pour la cause de l'éducation. "

Et de M. le Surintendant, qui conseille de s'en remettre à la sagesse du Gouvernement: " Dans cette lettre, dit-il, le gouvernement, sans renoncer à la prérogative de *gouverner* qu'il tient du peuple, et sans promettre de toujours demander l'avis du Conseil de l'Instruction publique avant de présenter ses

(1) Rapport de la Commission de refonte des Statuts Généraux de la Province de Québec.

projets de loi, cela pouvant être impossible à un moment donné, proteste de son désir d'accepter les propositions qui lui seront faites avec tout le respect dû à des hommes de grande expérience et revêtus d'un caractère sacré." (1)

B

Ayant examiné la présente édition du *Traité des Devoirs du Chrétien envers Dieu*, par le Ven. J.-B. de la Salle, imprimée à Québec chez Elzéar Vincent, 1875. Nous avons approuvé et approuvons le dit ouvrage, et en recommandons la lecture aux fidèles de ce diocèse.

Québec, le 27 septembre 1875

† E. A. ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

Nous, soussigné, Evêque de Montréal, avons approuvé et approuvons, par le présent, le *Traité des Devoirs du Chrétien envers Dieu*, comme un excellent livre; et Nous en recommandons la lecture à tous les fidèles confiés à nos soins, soit dans les familles, soit dans les écoles.

Donné à Montréal, le 15 septembre 1875

† L. E. EVEQUE DE MONTRÉAL

Merci, mon cher Frère, pour le bienveillant envoi d'un exemplaire du *Traité des Devoirs du Chrétien*. Il va sans dire qu'non seulement je vous autorise à le mettre en circulation dans mon diocèse, mais que je vous souhaite le plus grand succès dans cette œuvre. Je desirer et je serais heureux d'en voir un exemplaire dans toutes les familles du diocèse. C'est certainement l'un des meilleurs livres que l'on puisse remettre dans les mains de notre jeunesse et dont on ne saurait trop lui recommander la lecture.

Séminaire des Trois-Rivières, 15 septembre 1875

† L. F. EV. DES TROIS-RIVIÈRES

Comme je ne doute point, mon cher Frère, que la nouvelle édition du *Traité des Devoirs du Chrétien, ornée de vignettes, considérablement augmentée, et suivie d'un nouveau traité de la Politesse chrétienne*, dont vous avez eu la bonté de me présenter un exemplaire, n'ait été soumise à l'approbation de Mgr l'Archevêque de Québec, dans le diocèse duquel elle est imprimée, je serai bien aise de voir circuler cet utile ouvrage parmi les fidèles de mon propre diocèse.

Depuis plusieurs années, votre Institut ne cesse de publier des livres à l'usage des enfants et des jeunes gens de nos écoles, avec un zèle au-dessus de tout éloge. C'est un nouveau moyen de perpétuer le bien que votre enseigne-

(1) Rapport du Surintendant de l'Instruction publique de la Province de Québec, année 1881-1882, p. XXIII et XXIV.

ment commence en leur faveur, et de rendre plus durables les fruits de votre dévouement. Pour ma part, j'en bénis Dieu, qui vous l'inspire.

Evêché de Rimouski, 21 septembre 1875.

† JEAN, EV. DE ST. G. DE RIMOUSKI

J'ai pris connaissance de l'ouvrage intitulé *Traité des Devoirs du Chrétien envers Dieu* : les pages que j'ai parcourues offrent un grand intérêt et les fidèles les liront avec profit.

Ce livre sera utile à tous, et chacun y trouvera les motifs de sa loi et les moyens qu'il doit prendre pour bien s'acquitter de ses devoirs envers Dieu.

Aussi je n'hésite pas à recommander la publication et la lecture de ce bon livre, qui sera une source de lumières et d'édification pour les fidèles.

Sherbrooke, 18 septembre 1875.

† ANTOINE, EV. DE SHERBROOKE.

Nous recommandons d'une manière toute spéciale le *Traité des Devoirs du Chrétien*, édition nouvelle, ornée de vignettes et suivie d'un nouveau traité de la *Politesse chrétienne*.

Nous espérons voir bientôt ce livre entre les mains de tous les enfants qui fréquentent les écoles.

Evêché d'Ottawa, le 21 septembre 1875.

† J. THOMAS, EV. D'OTTAWA.

Nous, SS. les Evêques, en recommandant de mettre le *Devoir du chrétien* entre les mains de *tous les enfants* qui fréquentent les écoles — de *tous les enfants* et non pas seulement entre les mains des enfants les plus avancés, *surtout ceux des écoles modèles* — ont bien saisi la pensée des Souverains Pontifes Pie IX et Léon XIII.

En effet, dans sa Constitution *Romanos Pontifices* du 8 mai 1881, adressée aux Evêques d'Angleterre et d'Ecosse, Léon XIII s'exprime ainsi au sujet des écoles primaires :

“ La charge d'y enseigner est un ministère des plus sacrés : *sanctissimum docendi ministerium* : et que les écoles dont il s'agit se rangent tout à côté des lieux de piété.

“ Leur nom même indique leur but : elles ont été fondées pour apprendre à la jeunesse les premiers éléments et les premières vérités de la foi, ainsi que les préceptes de la morale : éducation nécessaire en tout temps et en tous lieux, dans tous les états, et qui a autant d'influence sur le salut de chaque individu. C'est, en effet, de l'éducation reçue dans l'enfance que dépend le plus souvent la conduite qu'on tient pendant le reste de la vie.

“ Aussi Pie IX a-t-il montré sagement dans les lignes suivantes, ce qu'on

doit avant tout demander aux maîtres de ces écoles :—Dans ces écoles, dit-il, il faut que tous les enfants des classes populaires reçoivent, même des la plus tendre enfance, une connaissance sérieuse des mystères et des commandements de notre sainte religion, et soient formés avec soin à la piété, à l'honnêteté des mœurs, à la vie chrétienne comme à la vie civile ; dans ces écoles, c'est surtout l'étude de la religion qui doit dominer et tenir le premier rang dans l'éducation, de telle sorte que les autres connaissances que la jeunesse y reçoit paraissent n'être que des accessoires." (1)

" Tout le monde comprend que l'éducation des enfants ainsi entendue doit être du nombre des devoirs imposés à l'Évêque et que les écoles en question, dans les villes les plus peuplées et dans les petites bourgades, comptent parmi les œuvres dont la direction appartient à l'administration diocésaine.

" D'ailleurs, ce que la raison affirme, l'histoire le met dans une très vive lumière.

" Il n'est, en effet, aucune époque où ne se soit particulièrement manifesté le soin des conciles à établir et à protéger ces écoles à propos desquelles ils ont pris de sages décisions.

" On voit dans leurs décrets qu'ils recommandent aux Évêques de les rassurer et de leur donner tant d'extension dans les villes et dans les bourgs (2) et d'y donner aux enfants une éducation autant que possible gratuite (3).

" De l'autorité des mêmes conciles sont émanées des lois exigeant que les élèves donnassent le meilleur de leur esprit à la religion et à la piété (4), énumérant les qualités et les connaissances qu'ils devaient posséder les maîtres (5), et leur demandant un serment conforme à la profession de foi catholique (6) ; enfin, on institua des inspecteurs chargés de visiter les écoles et d'examiner s'il n'y avait aucun vice ou inconvénient d'organisation, et si aucune infraction n'était faite aux règles imposées par la loi diocésaine (7).

" En outre, comme les Pères des conciles comprenaient bien le ministère pastoral confié aux cures, ils leur attribuaient un rôle important dans les écoles des enfants, charge qui s'accorde parfaitement avec celle de la direction des âmes.

" Il fut donc décidé que, dans chaque paroisse, on établirait des écoles pour les enfants (8), écoles qui reçurent le nom de *paroissiales* (9) ; on pria les

(1) Epist. ad Archiep. Erlang. 17 Jnliv. 1801.

(2) Synod. I. Provinciali. Cambrac. 1713, tit. 1, cap. 1.—Synod. Provinc. Mechlin. tit. de *scholis* cap. 1.

(3) Synod. Nuremberg. an. 1603, tit. 2, cap. 1.

(4) Synod. Antwerp. sub. Mores, tit. 1, cap. 1.

(5) Synod. Cambrac. an. 1713.

(6) Synod. II. Provinc. Mechlin. tit. 1, cap. 3.

(7) Synod. II. Provinc. Mechlin. tit. 2, cap. 1.—Synod. Provinc. Paris. an. 1860, tit. 2, cap. 7.

(8) Synod. Valens. an. 1229, cap. 1.—Synod. Nannet., cap. 3.—Synod. Burdigal., 1573, tit. 27.

(9) Synod. I. Provinc. Mechlin., tit. de *scholis*, cap. 2.—Synod. Provinc. Colonic. an. 1863, tit. 6.—Synod. Provinc. apud Maynooth. an. 1875.

curés de prendre soin de l'éducation et de s'adjoindre le secours de maîtres et de maîtresses (1); on leur donna aussi la tâche de gouverner ces écoles et d'apporter à cette œuvre tout le zèle possible (2); s'ils n'accomplissent pas tout cela intégralement et selon leur promesse, ils sont accusés d'avoir manqué à leur devoir (3), et on juge qu'ils ont mérité une réprimande de l'Evêque." (4)

D'après ce, on comprendra aisément combien les ordres cités à la page 7 de notre Note et les deux faits suivants sont en opposition avec les principes posés par le Saint-Siège et l'Épiscopat de la Province de Québec.

Vérité, 23 février 1884:

" On nous écrit du comté de Lotbinière: Il y a une douzaine d'années déjà, du temps que M. Chauveau était Surintendant de l'Instruction publique, M. l'Inspecteur Bêland entreprit de faire exclure des écoles le *Nouveau traité des devoirs du chrétien*

" Dans une des paroisses du comté, il y eut une lutte mémorable entre l'inspecteur et le curé. Trois fois le représentant de l'Etat donna ordre à l'institutrice de mettre de côté le *Traité*; trois fois le représentant de l'Eglise remit cet excellent livre à la place d'honneur. Enfin, le curé se plaignit au département et eut gain de cause: l'inspecteur reçut une leçon dont il aurait dû profiter.

" Mais voici qu'on nous assure que le même inspecteur continue encore sa campagne contre le *Traité des devoirs du chrétien*, oubliant que ce livre n'est autre chose que l'explication détaillée du catéchisme. Il veut le remplacer, de force, par les livres de Montpetit et le traité d'agriculture du Dr LaRue. S'il trouve de la résistance, il menace d'affamer l'école. Cet argument est peremptoire, et, règle générale, on plie."

Vérité, 10 mai 1884:

" Le curé d'une paroisse du bas du fleuve nous a écrit il y a déjà quelque temps:

" L'article que vous avez publié le 22 mars en faveur de cet excellent livre intitulé: *Le Devoir du chrétien*, m'a tellement plu, que je vous envoie ci-inclus \$1.50 pour un an d'abonnement à votre journal la *Vérité*.

" J'ai lu cet article avec d'autant plus de satisfaction que j'ai eu à lutter avec Monsieur l'inspecteur d'écoles de notre arrondissement au sujet de ce même livre.

" La grammaire des Freres a aussi une guerre à mort à soutenir de la

(1) Synod. Nancet, sup. cit.—Synod. Antwerp, sup. cit.—Synod. Provin. Burdig., 1850, tit. 6, cap. 3.
(2) Synod. Prov. Vienn., 1858, tit. 6, cap. 8.—Synod. Prov. Utraject., 1865, tit. 3, cap. 2.

(3) Synod. Prov. Coloven., 1863, titre 6, cap. 5.—Synod. Prov. Colonien., 1869, tit. 2, cap. 1.—Synod. Provin. Utraject., 1863, tit. 3, cap. 5.

(4) Synod. L. Prov. Cameracen., tit. *de scholis*, cap. 2.

part de ce brave homme. Bien qu'il soutienne, devant moi, qu'il ne *peut pas* interdire cette grammaire, cependant il fait la guerre aux institutrices qui l'enseignent.

" Intrigue de remarquer une telle opiniâtreté chez cet inspecteur, je lui ai demandé s'il voulait éliminer la grammaire des Freres des écoles de ma paroisse parce qu'elle est faite par des religieux

" Comme vous, je crois fermement qu'on veut laïciser l'instruction. "

C

Extrait de la Liste des livres approuvés par le Conseil de l'Instruction publique depuis sa formation

LIVRES DE LECTURE, par A. N. Montpetit, les trois premiers volumes.....	16 oct. 1874
LIVRES DE LECTURE, par A. N. Montpetit, les deux derniers volumes.....	12 mai 1875
MANUEL DE DESSIN INDUSTRIEL, d'après la méthode de Walter Smith, accompagné de cartes-modèles, première livre, par Oscar Dunn.....	25 mai 1877
MANUEL DE DESSIN INDUSTRIEL, à l'usage des maîtres d'écoles primaires, d'après la méthode de Walter Smith, accompagné de cahiers et de blocs-modèles à l'usage des élèves, deuxième livre, par Oscar Dunn (1).....	15 mai 1878.

D

Les trois Tableaux suivants sont pris de la " Réponse aux remarques de M l'abbé Verreau, sur le Mémoire appuyant la demande d'une école Normale dans la ville des Trois-Rivieres, par Mgr Lafleche "

I

TABLEAU indiquant la valeur des propriétés des Ecoles-Normales de la Province de Québec

Noms des Ecoles-Normales	Valeur du Terrain de la bâtisse		Ameublement		Total.	
	\$	Cts	\$	Cts	\$	Cts
1o Jacques-Cartier, Ferme Logan	18 000.00	95 238.25	24 949.77		138 188.02	
2o Laval	16 000.00	10 000.00	2 000.00		72 000.00	
3o McGill	18 000.00	36 347.78	3 000.00		59 347.78	
Totaux.....	96 000.00	141 586.03	31 949.77		26 9535.80	

N. B.—Dans la valeur du terrain de Jacques-Cartier n'est pas comprise la somme de \$200 000 pour le terrain rue N-D.

(1) Rapport du Superintendent de l'Instruction publique de la Province de Québec, année 1882-1883.

II

TRAITEMENT DES PROFESSEURS DES ÉCOLES-NORMALES POUR LES ANNÉES 1878, 1879, 1880. (Extraits des États Financiers).

	ÉCOLE-NORMALE JACQUES-CARTIER				ÉCOLE-NORMALE LAVAL				ÉCOLE-NORMALE MCGILL				TOTAUX			
	Nombre de Professeurs.	Traitement Total.	Traitement moyen.	Nombre de Professeurs.	Traitement Total.	Traitement moyen.	Nombre de Professeurs.	Traitement Total.	Traitement moyen.	Nombre de Professeurs.	Traitement Total.	Traitement moyen.	Nombre de Professeurs.	Traitement Total.	Traitement moyen.	
																\$
1877-78.	11	7 025.18	639.01	11	7 573.33	688.49	10	8 275.09	827.50	32	22 873.60	714.77	53	23 872.12	728.25	
78-79.	9	6 900.01	766.67	11	7 640.00	694.55	10	8 349.69	834.96	30	22 899.70	763.32	50	23 889.40	738.18	
79-80.	9	7 000.00	777.78	11	7 640.00	694.55	10	8 425.00	842.25	30	23 065.00	768.83	50	23 114.58	726.29	
Totaux.	29	20 925.19	724.50	33	22 853.33	692.53	30	25 030.60	854.65	92	68 832.12	748.17	133	74 917.20	748.17	

III

COUT DES ÉCOLES-NORMALES POUR LES TROIS ANNÉES 1878, 1879, 1880 —
RÉCAPITULATION.

	JAC-CART.		LAVAL.		MCGILL.		TOTAUX.	
	\$	Cts	\$	Cts	\$	Cts	\$	Cts
1 ^o Coût des E.-Normales en 1878.	27	247 14	25	381 96	23	619 23	76	248 35
2 ^o " " " 1879.	24	280 23	20	969 99	20	333 16	65	584 39
3 ^o " " " 1880.	23	579 40	19	573 87	19	052 39	62	206 66
Totaux pour les 3 années.	75	096 77	65	925 82	63	004 78	204	036 40
Moyenne des 3 années, dépense.	25	032 26	21	975 27	21	001 59	68	013 43
Moyenne des 3 années par élève.		385.11		199.77		146.86		213.20

N. B.—Dans ce tableau, nous avons divisé également le revenu propre des écoles, parce que nous n'avons pu le trouver en détail, mais seulement en un seul chiffre; et, pour l'année 1880, le rapport n'étant pas encore publié, nous l'avons mis approximativement, en le supposant égal à celui de l'année précédente.

